

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
25 septembre 2017**

N° 08/2017

N° 33

PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE - Mme CLEMENT –M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES - M. BASSOUM – Mme LANDER - Mme BERTHELIER – M. LALOT - M. BERTHIER - M. KHALID – M. BA - M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN - Mme LAMA – M. PEPIN - M. POMPON – M. RENOUF - Mme PERIERS – Mme MORAND - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme VALS à Mme HEUGUES,
- Mme PATUREAU à Mme LAMA,
- Mme BAYRAM à Mme LANDER,
- Mme MANAÏ-AHMADI à Mme BERTHIER,
- M. TAVARES à M. BONNIN,
- M. PACAN à Mme PERIERS,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS :

- M. SUMAR
- Mme FOLLAIN,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme LAMA,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mai 2017

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL **(Rapporteurs : M. Le Maire)**

- 1- Présentation du projet du Foyer Marlin,
- 2- Point sur la situation du Centre Municipal de Santé,
- 3- Point sur les dossiers en cours (Piscine, base de loisirs, école de Vésines),
- 4- Mise à jour de la composition des commissions municipales,
- 5- Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire,

FINANCES **(Rapporteur : M. Le Maire)**

- 6- Produits irrécouvrables Taxe sur la Publicité Extérieure : Créances éteintes,
- 7- Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants,
- 8- Fonds de concours de l'AME pour le financement de la nouvelle piscine municipale,
- 9- Budget principal de la ville : Décision modificative n° 2,

URBANISME **(Rapporteur : M. Öztürk)**

- 10- Acquisition de la propriété des conjoints CHAPAT, 16 bis rue Voltaire,
- 11- Cession de la propriété bâtie 18 rue du Renard à Madame LIGER,
- 12- Signature d'une convention de mise à disposition avec Vallogis pour l'installation de mobilier urbain rue Massenet,
- 13- Signature de la Charte Ecoquartier pour le projet d'aménagement « les Rives du Solin »,
- 14- Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un groupe scolaire sur le quartier de Vésines,
- 15- Cession d'un terrain rue Roger Salengro à la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro,
- 16- Cession de terrains à Monsieur Chantereau rue Lucien Chaume,
- 17- Dénomination d'un giratoire à l'entrée de la zone industrielle d'Hutchinson

REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteur : Mme Heugues)

- 18- Tarification des ALSH Hors commune : modification suite à erreur matérielle,
- 19- Tarification de plusieurs services municipaux pour les usagers relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé),

(Rapporteur : M. Bassoum)

- 20- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire,

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Delaporte)

- 21- Délégation chalettoise en Palestine du 18 au 23 novembre 2017 à l'invitation de l'AJPF,

SOLIDARITE DE PROXIMITE
(Rapporteur : Mme Pruneau)

- 22- Demandes de subventions dans le cadre de la journée de la Fraternité,

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Le Maire)

- 23- Recours à un vacataire pour assurer un suivi psychologique,
- 24- Modification du tableau des effectifs,
- 25- Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués,
- 26- Régime indemnitaire - filière culturelle enseignement artistique,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

- 27- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Nous retirons la délibération n°19 concernant la tarification de plusieurs services municipaux pour les usagers relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individuel), et je vous demande l'autorisation d'ajouter une délibération, qui prendra le N°19, dans le domaine des sports concernant l'attribution d'une subvention de*

1 500 € à un nouveau club de boxe qui vient de se créer pour lui permettre de démarrer le plus rapidement possible dans les meilleures conditions. La somme était inscrite au budget mais au nom d'un autre club de boxe.

Y a-t-il des oppositions à cet ajout ? Des abstentions ?

Non, il est donc ajouté à l'ordre du jour.

En fin de séance, nous aurons 2 vœux présentés par le groupe majoritaire, un vœu sur la police de proximité et un vœu sur la libération du Franco Palestinien M. Salah HAMOURI.

Avant tout, je vous propose de faire une minute de silence en la mémoire de notre ancien collègue décédé Monsieur Bernard PATUREAU. Merci, et nous aurons une pensée pour son épouse Espérance.

M. le Maire : *J'ai souhaité que l'on puisse aborder à l'occasion de ce conseil municipal plusieurs dossiers en cours ou en voie d'achèvement. Tout d'abord, il s'agit du dossier du Foyer Paul Marlin, que nous devons lancer pour la fin de l'année 2017 pour obtenir les subventions, même si les travaux se réaliseront pour l'essentiel en 2018 : les aménagements prévus sont importants. Nous commencerons par ce dossier, ce qui permettra de libérer les architectes présents, et je les en remercie. Je ferai également un point sur 4 dossiers importants concrétisés pendant l'été et qui vont se poursuivre : le centre municipal de santé, la piscine, la base de loisirs et l'école de Vésines.*

M. le Maire : *Il y a 2 ans, nous avons rénové la toiture du Foyer Paul Marlin. C'est un foyer restaurant pour personnes âgées qui a une quarantaine d'années et qui accueille les retraités de la Ville du lundi au vendredi, le midi uniquement. Pendant de nombreuses années, des repas de groupes y avaient lieu également et aussi à une certaine époque des animations diverses et variées du SEMURPA. Nous y avons installé la médecine du travail mais il est vrai qu'en grande partie, le foyer n'était plus utilisé depuis un certain nombre d'années. Les Elus et les services ont donc réfléchi à son utilisation, en même temps qu'à la mise aux normes de la partie restauration. Un gros tiers des locaux restera dans l'avenir occupé par la partie restauration avec cette mise aux normes des cuisines, sachant qu'aujourd'hui nous ne fabriquons plus de repas au foyer Marlin. Les repas sont fabriqués au Foyer Jacques Duclos et livrés en liaison chaude à Marlin qui accueille en moyenne une trentaine ou une quarantaine de personnes le midi, effectif qui peut évoluer en fonction des événements. Dans le futur, nous avons prévu de garder une cinquantaine de couverts en formule « repas normal », avec possibilité d'accueillir plus de monde en formule « banquet ». Et puisqu'il y a un grand espace inutilisé, nous avons décidé de regrouper au foyer l'ensemble des services de la Solidarité, c'est-à-dire le CCAS qui instruit les aides individuelles et le suivi des personnes qui perçoivent le RSA, et le service logement. Deux bureaux seront également conservés pour le service des personnes âgées et nous allons aussi ramener à cet endroit le relais des assistantes maternelles aujourd'hui installé à Aragon. Dans le même espace seront aussi installés, une journée par semaine, les médecins de la PMI. Cela nous permettra d'avoir un pôle public de Solidarité cohérent, avec le RAM qui pourra travailler en lien avec la crèche juste derrière.*

Nous poursuivons un objectif de rationalisation des équipements publics : ramener le RAM à Marlin permet de libérer des espaces au centre Aragon pour pouvoir regrouper à terme en ce lieu les centres de loisirs maternel et primaire. Cela se fait déjà sur les petites vacances compte tenu des effectifs et au mois d'août pendant la période des congés d'été. C'est aussi dans cette optique que nous avons déménagé la Ludothèque - qui se trouvait également à Aragon - à la médiathèque.

Les bureaux du CCAS qui seront libérés en Mairie permettront de surcroît de réorganiser un certain nombre de services et surtout de ramener à l'Hôtel de Ville le service Communication aujourd'hui installé avec C2L dans l'ancien bâtiment face à la place Jean Jaurès : le projet de la place Jean Jaurès avance, il nous faut donc libérer les lieux et reloger le service communication et la radio C2L.

Je vais maintenant passer la parole à Monsieur BOUTROUX, architecte désigné pour conduire le travail sur l'aménagement du Foyer Paul Marlin.

M. BOUTROUX *détaille le plan du foyer Marlin :*

Vous avez ici le plan des toitures. Voici l'accès au foyer, sachant que la mairie est là-bas : c'est par ici que le public arrive. Monsieur le Maire parlait des personnes âgées qui venaient se restaurer le midi : la camionnette de livraison d'où les chariots sont descendus arrive par ici. Ensuite, il y a 2 entrées de service, dont l'une du côté de la rue Marceau. Nous conservons les 3 accès avec l'entrée principale pour le public. C'est très important, parce que nous avons fait une multitude de projets, mais toujours dans l'optique d'agir rationnellement en se servant vraiment de l'enveloppe et en créant le moins de travaux possibles dans la « super structure ». Comme l'a

précisé Monsieur le Maire, toutes les couvertures ont été refaites en zinc à neuf il y a 3-4 ans. Nous avons donc une toiture qui donne l'impression d'un rectangle avec des pentes de toits, une animation de volumes autour du foyer. Alors nous retrouvons bien l'entrée à l'état existant, avec un bloc sanitaires ici, les cuisines... Les accès là ce sont des grandes salles, qui ne sont plus utilisées depuis un bon moment. Ici vous avez les bureaux du SEMURPA. Nous n'avons pas pu éviter l'ajout d'une petite extension dans le cadre sanitaire de la cuisine pour un petit local déchet et d'appoint. Comme Monsieur le Maire l'a dit tout-à-l'heure, il y a la crèche ici et nous avons bien sûr veillé à ce qu'un service de la petite enfance puisse y accéder facilement. L'entrée est dotée d'une porte automatique avec un sas. Le hall se développe ici, avec le bloc sanitaire, ce qui est normal pour les personnes avant d'aller déjeuner, et il s'agit aussi du carrefour au milieu de tous les bureaux. Toute cette zone-là est consacrée aux services sociaux, pôle Solidarité, avec une partie pour le service logements.

M. le Maire : Cela fait 5 bureaux.

M. BOUTROUX : Alors bien sûr, il fallait adapter car qui dit bureau dit éclairage naturel et l'entrée est très largement vitrée. Nous allons donc ouvrir ponctuellement sur la façade qui est pleine et qui est en ardoises. L'intervention se fera en toiture ici afin d'avoir un éclairage unique. Il a été pensé que chaque bureau pouvait être éclairé naturellement.

Cela a été vu avec vous, Monsieur le maire, depuis le mois de janvier, et aussi avec la personne chargée de la partie informatique pour positionner au mieux les bureaux en prenant en compte les branchements, etc... Nous verrons ensuite l'ergonomie avec des agents qui travailleront à ces postes. Ici vous avez la partie « attente », à partir de l'entrée, et ici un rangement de matériels puis le local informatique proprement dit et qui va servir à tous les services, même à la cuisine. Les 2 services « petite enfance » seront positionnés ici, accessibles à partir de ce hall avec la deuxième partie « attente », et des sanitaires spécifiques pour les petits ainsi que le bureau du médecin qui vient quelques heures par semaines. Il y a aussi l'espace de l'assistante maternelle qui s'ouvre sur l'arrière sur le petit parc. Un petit coin jeux d'eau se greffe également dessus comme cela a été demandé. Le bureau du bout est vitré de sorte que les usagers qui arrivent puissent être aperçus. Pour ce service dédié aux petits il y a aussi une partie office commune avec le service social et un sanitaire pour les adultes. Les services bénéficient d'une salle de réunion mutualisée située ici dont ils pourront se servir alternativement. Le dernier service présent dans les locaux sera la SEMURPA installé ici, et vous pouvez observer une entrée libre sur laquelle s'est greffée la photocopieuse et aussi un local de rangements. Le plafond sera de 2,80 m pour les bureaux. La salle de restauration pourra être agrandie selon les événements : elle accueillera 50 personnes mais cela pourra passer à 100 personnes pour 2 ou 3 événements annuels par exemple. Ici sortie sur le parc et, salle de réunion et atelier cuisine pour les activités associatives. Les mamans pourront venir avec leurs enfants et les laisser dans cet espace. Ce sera meublé en conséquence : 6 postes, des parties froides, des rangements. Cette entrée secondaire permet d'avoir une entrée indépendante qui peut aussi servir pour le personnel de la partie cuisine qui se retrouve avec ces 2 blocs vestiaires hommes et femmes. Cette entrée sera plus destinée pour les livraisons, il y a un bureau qui les réceptionnera et puis vous avez la sortie des déchets. Vous retrouvez la partie propre, la partie réchauffage, la partie préparation froide, ici partie laverie et stockage des produits alimentaires. La chaufferie qui ne change pas de place : c'est une chaufferie relativement récente qui fonctionne au gaz. A part ces aménagements spatiaux, il est aussi question de changer les menuiseries extérieures.

M. CACHE : Vous êtes obligés de garder la hauteur de 2,80 m ?

M. BOUTROUX : 2,80 m est une hauteur qui se vit bien je pense. Bien sûr on peut toujours la diminuer, mais les bureaux font environ 12 m², ce qui fait des surfaces

raisonnables.

M. le Maire : *Actuellement, ce sont des plafonds rampants qui sont à 6 mètres. En les ramenant à 2,80 m, nous les baissons par rapport à une situation où il n'y a pas de faux plafonds. Les plafonds rampants font d'énormes volumes que nous allons garder dans les accueils. Mais dans les lieux de vie, dans les bureaux, nous allons baisser cette hauteur avec des faux plafonds.*

M. BOUTROUX : *Oui effectivement, dans les grands volumes nous allons jouer avec des effets de plafonds. Pour l'acoustique aussi c'est intéressant, et ce n'est pas qu'une question de matériau, il y a aussi le positionnement des faces en volumétrie. Ce que je veux dire par là, c'est que tout ce que nous voyons ici en foncé est porteur, ce sont des éléments en béton armé, surtout dans la cuisine. Nous nous sommes efforcés de rester dans les gros murs, toujours par économie sinon nous étions obligés de refaire les sols. Il faudra isoler les murs bien entendu mais cela se fait facilement par l'intérieur. C'est une cuisine de réchauffage et non une cuisine de production.*

M. le Maire : *Entre mes propos et la présentation de Monsieur BOUTROUX, je pense que tout a été dit.*

M. BOUTROUX : *Nous avons eu plusieurs réunions mais nous y sommes arrivés.*

M. le Maire : *Nous sommes restés dans l'enveloppe, dans le volume maximum en utilisant au mieux. Nous avons un beau projet à mener autour de la petite salle de réunion et de l'atelier cuisine. Ces actions se mènent déjà dans des conditions souvent un peu difficiles dans le cadre associatif ou dans le cadre municipal au niveau du SEMURPA ou des ateliers familles avec des enfants sur certaines activités : ils bénéficieront ensuite d'un endroit dédié pour faire la cuisine avec 6 postes de travail. Cela va permettre de faire de l'intergénérationnel, de développer des projets avec les plus jeunes comme les plus anciens et aussi dans le cadre des ateliers familles. Nous pourrons aussi accueillir les enfants au RAM pendant que les mamans sont dans un projet cuisine, par exemple.*

Nous avons aussi prévu de climatiser la salle de restaurant pour les périodes de canicules : nous aurons donc une salle climatisée à Vésines au foyer Duclos, et une au Bourg à l'est, ce qui sera intéressant, surtout qu'il y a de l'eau sur place.

M. BOUTROUX : *Tout est aux normes pour les personnes handicapées moteur.*

M. le Maire : *Sur la partie restaurant, ce qui est intéressant c'est qu'aujourd'hui si vous fréquentez le foyer, 2 portes donnent sur l'extérieur mais elles sont très étroites par rapport aux normes accessibilité handicapés... mais surtout nous avons une très belle terrasse inutilisable car les tables ne peuvent pas être sorties par les portes existantes. Nous aurons donc ensuite les ouvertures suffisantes pour utiliser cette très belle terrasse plein sud. Dans le cadre des travaux réalisés à la crèche, nous avons déjà divisé le terrain avec de nouvelles clôtures, le RAM pourra donc travailler en direct avec la crèche, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.*

Mme MORAND : *Quand vous avez refait le toit, c'était des ardoises synthétiques qui n'étaient pas forcément de qualité.*

M. le Maire : *C'est de l'ardoise naturelle, de l'ardoise de Trélazé, et aussi de l'artificielle.*

Mme MORAND : *Vous m'aviez dit que le bâtiment ne devait pas durer dans le temps. Donc vous avez changé d'avis ?*

M. le Maire : *Je ne vous ai pas dit cela, Madame MORAND.*

Mme MORAND : Si.

M. le Maire : Ce n'est pas partout de l'ardoise naturelle certes, mais elle a une durée de vie maximum à l'échelle de la construction. On vous l'a déjà dit Madame MORAND, il y a de l'ardoise naturelle, et aussi des éléments en zinc.

M. BOUTROUX : Le dessus est pratiquement entièrement couvert en zinc, sauf les rampants qui descendent.

M. le Maire : Toute la toiture est en zinc, sauf les rampants qui sont en ardoise répondant aux normes NF.

Il n'y a pas de problème, par contre nous allons changer toutes les menuiseries extérieures.

M. BOUTROUX : Il ne faudra jamais oublier de nettoyer le chéneau central qui risque de vite se remplir avec les feuilles autour.

M. le Maire : Voilà, tout ça c'est de l'ardoise. Et tous les éléments en bois vont être retirés.

M. BOUTROUX : C'est de là que l'on voit la treille au-dessus de la terrasse de la salle à manger

M. le Maire : D'un point de vue financier, on part sur une enveloppe de 600 000 € H.T. C'est l'objectif que nous nous étions fixé. Ce qui nous a fait accélérer le dossier, c'est la subvention du Conseil Départemental et la DETR. Nous allons également solliciter de nouveau la CAF pour le RAM, même s'il y aura certainement discussion puisqu'elle a déjà financé le RAM à Aragon. Pour la partie « personnes âgées », nous nous tournerons vers la CARSAT. Le local utilisé par le RAM aujourd'hui étant de toute façon destiné à être utilisé par le centre de loisirs maternel, cela est aussi de la compétence de la CAF. L'idée à terme est de regrouper tous les centres de loisirs, maternel et primaire, à Aragon. Vous savez que le centre de loisirs maternel est aujourd'hui à Cosson au Lancy et qu'il va être supprimé pour y mettre les 2 écoles maternelles Barbusse et Cosson afin qu'elles soient regroupées sur le même site. Avec l'idée d'installer l'école primaire Barbusse dans l'ancien collège Picasso, nous pourrions logiquement rationaliser l'utilisation de nos bâtiments, ce qui nous permettra de faire des économies directes, et aussi des économies de chauffage en isolant les bâtiments : crèche, centre de santé, foyer Marlin ...

Donc l'idée est de pouvoir lancer les appels d'offres rapidement pour pouvoir donner un ordre de service avant la fin de l'année, ce qui est un engagement en matière financière.

Je remercie nos amis architectes pour la présentation et leur travail. Ce dossier avait été vu en commissions, mais j'ai pensé qu'une présentation en Conseil municipal serait utile.

Je voulais également aborder d'autres dossiers importants actuellement en cours afin d'en faire le point :

Je vais commencer par le dossier Centre de Santé : un premier bilan a été réalisé après 3 mois de fonctionnement. Nous avons donc comme prévu accueilli en juin 3 médecins généralistes : les docteurs CHEMALI, ROLAND et LECHAUX, le docteur LECHAUX étant un jeune médecin fraîchement diplômée de la FAC de Tours, et depuis le 4 septembre nous avons aussi un 4^{ème} médecin, le Docteur MAILLET. Nous avons encore des contacts avec quelques médecins qui pourraient faire des vacances et venir travailler à mi-temps dans notre centre de santé. De ce côté-là, nous sommes plutôt satisfaits puisque les médecins attendus sont arrivés.

Ces médecins ont effectué entre juin et août 3 250 consultations qui ont généré 82 500 € de recettes : consultations à 25 € et 4 800 € d'aide de la CPAM au titre des médecins traitants. 50 % des patients sont de Chalette et 9 patients sur 10 sont de l'agglomération. Avec l'arrivée du 4^{ème} médecin, nous allons pouvoir couvrir une plage qui va du lundi au vendredi et 2 samedis matins par mois. Nous avons recruté une cadre de santé qui est infirmière de formation qui gère et qui est la responsable administrative du centre de santé, qu'elle pilote en lien avec le docteur Roland, médecin de référence. Au niveau de l'accueil, nous avons reclassé un agent municipal féminin, qui travaillait auparavant aux espaces verts et qui ne pouvait pas y rester pour des raisons de santé. Elle suit actuellement une formation de secrétaire médicale. Nous avons aussi recruté 2 employées, par le biais de contrats aidés, à 20 heures pour compléter le temps plein de l'agent municipal. L'un de ces contrats se termine en fin d'année et l'autre en début d'année prochaine. L'annonce de la suppression des emplois aidés nous a fortement inquiétés. J'ai donc écrit immédiatement aux services de l'Etat pour indiquer que nous avons 18 emplois aidés sur la commune et spécifier que la suppression des 2 emplois du CMS pouvait être préjudiciable, surtout dans un contexte de désert médical. Nous avons enfin une personne à mi-temps qui fait le ménage et qui vient tous les jours, même si le protocole est un peu plus complexe. Nous allons à présent recevoir des dentistes pour ouvrir le cabinet dentaire en début d'année prochaine avec un dentiste à temps plein au minimum. Il faudra une assistante dentaire qui se chargera à la fois de l'accueil mais aussi des préparations nécessaires pour permettre au dentiste de travailler. Et notre centre de santé sera rempli en termes de surface, de professionnels et aussi de rendez-vous.

M. CACHE : Par ce succès, ne va-t-il pas y avoir un problème de stationnement ?

M. le Maire : Tant qu'il n'y a pas de concours à l'école d'infirmières, tout se passe bien. C'est assez fluide car les consultations sont uniquement sur rendez-vous, et nous sommes à 3 ou 4 rendez-vous par heure. Il n'y a donc pas déjà 10 personnes qui attendent à 8h le matin.

Mme MORAND : Avec l'aménagement du foyer Marlin, on va avoir encore davantage de voitures.

M. OZTURK : Mais la place Jean Jaurès n'est pas loin.

M. le Maire : Le foyer Marlin fonctionne déjà et le Centre de santé est fermé entre 12 H 00 et 14 H 00. Les retraités qui y mangent arrivent à 11 H 45 et à 13 H 30 ils ont terminé, donc à 14 H 00 il n'a plus personne. Après, nous pourrions toujours travailler avec l'école d'infirmières si besoin. D'un point de vue financier, sur 7 mois de fonctionnement, nous avons encore des incertitudes quant aux montants exacts qui seront versés puisque nous avons une convention d'objectifs avec l'ARS. Madame CLEMENT pourra rentrer un peu plus dans le détail, nous avons un ensemble d'objectifs et des points en fonction du degré atteint par rapport à cet objectif. Et chaque point rapporte de l'argent : en gros, plus les objectifs sont atteints, plus l'ARS verse de l'argent. Nous pouvons donc espérer plusieurs dizaines de milliers d'euros de subventions de l'Agence Régionale de Santé à partir du moment où nos objectifs sont atteints, c'est à dire le nombre de jours d'ouverture, l'amplitude d'ouverture, le projet médical et le travail de prévention.

Mme CLEMENT : Les médecins touchent également une indemnité pour médecin traitant mais aussi des indemnités pour les maladies chroniques par exemple... Certaines indemnités dépendent du nombre des patients atteints par ces maladies. Nous ne pouvons pas vraiment le prévoir, même si nous toucherons de l'argent par rapport à ces critères.

M. le Maire : De l'argent sera versé en fonction du nombre de patients reçus, du nombre de pathologies traitées, du travail de prévention mené, des plages₁₀

d'ouverture...L'idée est d'ouvrir jusqu'à 20 heures jusqu'au moment où la maison médicale du CHAM prend le relais jusqu'à 24 heures.

Mme CLEMENT : C'est ce que l'on appelle la permanence du soir.

M. le Maire : L'ouverture du samedi matin nous donne des points en plus ... L'idée à laquelle nous réfléchissons également si nous avons les moyens, c'est de mettre en place des permanences dans les quartiers : c'est une proposition de l'équipe médicale pour 2 demi-journées par semaine. Un médecin irait faire des permanences sur rdv à Kennedy, quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville, et aussi à Vésines au Foyer Jacques DUCLOS par exemple.

M. CACHE : Cela obligera-t-il de conditionner une pièce pour aménager un cabinet ?

M. le Maire : Cela se passera comme si le médecin faisait des visites à domicile, il aura une sacoche... et si nous trouvons une salle adéquate, nous l'aménagerons avec une table d'auscultation, mais nous n'allons pas ouvrir de cabinets annexes. A Duclos, ce n'est pas très compliqué : nous utiliserons un logement ou une salle du foyer. A Kennedy, nous réfléchissons : nous devons visiter les locaux du château de sable pour voir s'il existe un moyen d'exploiter ce local. L'équipe travaille beaucoup, je crois que nous pouvons nous en féliciter, même si cela fait 3 ans que nous en parlons... En à peine 2 ans nous avons concrétisé cette ouverture, regardez ce qui se passe dans les communes alentours, c'est compliqué.

Après 3 mois d'ouverture, nous retenons que 3 250 consultations ont eu lieu, avec 50 % de clientèle de Chalette. C'est vrai que nous avons ouvert la veille des congés d'été et que nous avons bénéficié du fait que certains médecins partaient en vacances. Il faut aussi que nous arrivions à fonctionner, nous ne prenons pas que les chalettois, mais pour les médecins référents nous allons essayer de prendre une très large majorité de chalettois.

M. CACHE : Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de refus de patients ?

M. le Maire : Jusqu'à présent, non, nous n'avons pas refusé de clientèle. De toute façon, dans la gestion quotidienne des patients, quelques créneaux sont toujours réservés pour les urgences.

Mme CLEMENT : Il est arrivé qu'il y ait trop d'urgences, par exemple au mois d'août nous n'avions que 2 médecins, et avec tous les médecins en vacances, nous n'avons parfois malheureusement pas trouvé d'autres solutions que celle de diriger les patients vers les urgences.

M. le Maire : Quotidiennement, nous réservons quelques créneaux pour les rendez-vous urgents qui peuvent être calés entre 2 patients.

Nous ferons je pense un point d'ici la fin de l'année sur l'évolution autour du cabinet dentaire : les volumes sont prêts mais nous n'avons pas encore commandé ni acheté le matériel. Nous allons lancer une consultation auprès des fournisseurs pour installer le plateau technique car c'est plus compliqué qu'un cabinet médical.

Concernant le dossier piscine, vous avez pu constater que les travaux ont commencé courant juin-juillet : l'entreprise de terrassement a réalisé le trou, une autre entreprise a réalisé l'ensemble des pieux : il y a plus de 120 pieux, ce sont de gros pieux qui doivent absorber les charges verticales tel le poids du bâtiment, éventuellement avec de la neige dessus, mais aussi les situations de remontées d'eau, car la piscine est une immense cuve étanche...En cas de remontées d'eau, cette cuve va subir des pressions inverses, il faut donc que cela « tienne », c'est le principe d'Archimède. Donc les têtes de pieux sont en cours et dans quelques jours, les premières longrines bétons préfabriquées vont arriver et la dalle de rez-de-chaussée sera coulée vers le 15 novembre.

Le montant estimé est de 6 500 000 € H.T. pour les travaux uniquement : après ouverture des plis, puisque nous avons attribué les derniers lots, nous sommes à 6 143 000 € H.T., 1 000 000 € d'honoraires H.T, ce qui fait un coût global H.T. de 7 168 000 €.

En termes de financement, nous avons obtenu de l'Etat – plus précisément du Centre National pour le Développement du Sport - 700 000 €, de l'AME 1 200 000 €, du Conseil général 660 000 €, et nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de la Région à laquelle nous avons demandé 1 000 000 €.

Avec les entreprises nous avons conclu des clauses d'insertion pour faire travailler des gens en difficultés d'emplois, 3 730 heures sur 2 ans, ce qui fait à peu près un équivalent temps plein pendant 2 ans. Cette clause d'insertion est en marche, elle fonctionne et elle sera mise en œuvre au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Dans ce coût, il y a le bâtiment et tous les aménagements extérieurs : voie d'accès technique au sous-sol, parking du personnel et des usagers, parvis devant l'entrée côté rue... A l'arrière de l'opération viendra un parking pour le BMX qui n'a jamais été réalisé. Entre la piscine et le BMX, il y aura donc le prolongement de la voirie, de la rue industrielle et aussi un petit parking à côté entre la voirie et le BMX. L'Agglomération va payer une partie de ces travaux, notamment pour ce qui concerne ses compétences eaux usées et eaux pluviales. Le coût est d'environ 300 000 €, avec une subvention du Conseil départemental de 124 800 € d'ores et déjà actée. Les travaux ont malheureusement pris du retard au démarrage, la mise au point technique a pris plus de temps que prévu, aujourd'hui la livraison de la piscine est prévue pour octobre 2018.

Pour la base de loisirs, après une saison estivale dense, je crois qu'il était utile de faire le point : nous avons donc lancé un premier marché de 3 tranches :

- la tranche n°1 concernait le chemin de promenade réalisé autour du lac fin 2016,
- la tranche n°2 concernait la baignade et tout ce qui a été réalisé avant l'été : tout a été fait sauf les plantations qui seront réalisés à l'automne. Un seul point a été ajouté qui n'était pas prévu : du gazon en rouleau sur à peu près 1/3 de la surface de la baignade, et qui a été positionné sur les parties les plus utilisées. Ce coût de 10 000 € de gazon prêt à poser viendra donc en plus, tout le reste de la surface a été engazonné normalement avec arrosage automatique.
- la 3^{ème} tranche de cette première phase, que nous lancerons en 2018 si nous le pouvons, concerne les aires de jeux et de pique-nique tout au fond côté jeux : le coût est de 260 000 €.

Nous aurons ensuite 2 autres marchés à lancer concernant l'aménagement de tout le côté gauche de la base de loisirs, entre le Lac et le canal de Briare, entre la rue et le grand parking en enrobé : il s'agit d'une autre tranche estimée à 700 000 € H.T. ,et enfin la dernière tranche de ce dossier est l'aménagement de toute la rue du Gué-aux-Biches, entre le pont du Gué-aux-Biches et le pont du Canal : l'idée est d'aménager l'ensemble de l'avenue, de régler les problèmes de stationnement, et de réaliser des voies cycliste et piétonne. L'ensemble, qui pourrait aussi être réalisé fin 2018, nécessite un budget d'environ 800 000 € H.T.

Pour ces travaux, nous en avons réalisé une grande partie sur 2016, 2017, donc nous pouvons dans l'absolu avoir une année blanche en 2018 et terminer les travaux sur 2019-2020, avec une dernière tranche en 2021, puisque ces tranches sont indépendantes les unes des autres. Pour l'instant, nous avons obtenu sur 2017-2018 et 2019 660 000 € du Conseil Départemental qui seront versés par tiers et 150 000 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Nous avons aussi touché 120 000 € de subvention exceptionnelle au titre des inondations que nous avons attribué à ce dossier.

Les subventions du Conseil Départemental concernent 2017 à 2019, donc pour 2020 -2021 nous ferons d'autres demandes. Pour la Région, lors de la renégociation du Contrat entre l'Agglomération et la Région, nous allons discuter sur 2 dossiers : la piscine et la base de loisirs qui sont des équipements structurants largement supra-communaux, puisqu'ils ont vocation à accueillir les enfants des collèges et des lycées. La base de loisirs attire même largement au-delà de l'agglomération

puisqu'elle accueille des visiteurs de Seine et Marne, de l'Yonne et d'ailleurs.

Dans la phase actuelle, il reste donc à terminer les plantations cet été, cet automne et cet hiver, et les aires de jeux et de pique-nique au fond de la base de loisirs pour 260 000 € H.T. Nous verrons si nous pouvons les inscrire dans le budget 2018. Et après il restera 2 tranches importantes d'environ 800 000 € chacune pour mener à bien ce gros dossier d'environ 3 000 000 d'euros au total sur 4 ou 5 ans.

Enfin, concernant l'école de Vésines, le permis de construire a été déposé, l'avant-projet sommaire et l'avant-projet détaillé sont validés. L'estimation du coût global par le maître d'œuvre est en cours, le lancement du marché aux entreprises est prévu pour le 15 octobre, pour une réponse fin novembre. Si les appels d'offres sont fructueux, nous envisageons de lancer un ordre de service en février 2018, il y en aura pour 16 mois de travaux, dont 2 mois de préparation pour une ouverture de l'école en septembre 2019. Avec le programmiste, nous sommes partis sur une enveloppe de 7 900 000 € H.T. tout compris. L'ensemble des honoraires atteignant 1 000 000 €, nous sommes aujourd'hui, pour la phase APS, à 7 500 000 €. Les honoraires sont à 852 000 €, dont 750 000 € pour l'architecte. L'opération atteint donc environ 10 millions d'euros TTC, sachant que les 20 % de TVA seront récupérés, et donc 8 350 000 € H.T. Pour l'instant, nous n'avons pas de subvention mais nous demanderons de la DETR à l'Etat. Ce sera 300 000 ou 400 000 € maximum, et à condition qu'il n'y ait pas trop d'écoles en construction dans les autres communes du département puisque c'est la même enveloppe qui est divisée. Nous pourrions aussi avoir un financement du Département et de la CAF pour l'accueil périscolaire. Généralement, il n'y a pas de subvention pour les équipements scolaires à moins d'être dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. Bien évidemment, nous allons être très attentifs.

Voilà les éléments dont je souhaitais vous informer sur ces dossiers. Pour l'école, nous sommes donc sur un début de travaux en février-mars, et une ouverture en septembre 2019.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2017

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions. Non, merci.*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AFFAIRE N° 4
Modification de la composition
des commissions municipales

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. le Maire : Le 14 avril 2014, compte tenu des nombreux services publics rendus aux chalettois par la commune et les délégations accordées par le Maire afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il a été décidé de constituer 16 commissions permanentes, comprenant chacune de 7 à 9 membres :

- 1 – finances
- 2 – ressources humaines
- 3 – travaux
- 4 – sports, commerces et tourisme
- 5 – retraités et personnes âgées
- 6 – vie associative, démocratie participative, relations avec les communautés étrangères
- 7 – affaires scolaires, périscolaires et restauration scolaire
- 8 – enfance et jeunesse
- 9 – affaires sociales, agenda 21
- 10 – urbanisme, affaires foncières et relations avec les bailleurs
- 11 – jumelage et coopération décentralisée, relations publiques et relations avec l'Agglomération
- 12 – sécurité, accessibilité et établissements recevant du public
- 13 – environnement et cadre de vie
- 14 – affaires culturelles
- 15 – petite enfance
- 16 – attribution de logements

La composition de ces instances a ensuite été modifiée les 17 février 2015, 26 mai 2015 et 30 mai 2016 suite à l'installation de nouveaux conseillers.

Au vu des nouvelles modifications ayant eu lieu récemment au sein de l'Assemblée délibérante et de la modification des délégations accordées par le maire, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de ces membres.

Aussi, il est proposé de fixer la composition des commissions municipales comme suit :

POLE	COMMISSIONS	MEMBRES
Pôle 1 Développement Urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 3 (travaux) - Commission 10 (urbanisme et affaires foncières) - Commission 12 (sécurité et accessibilité) - Commission 13 (Environnement et cadre de vie) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Lalot, vice-président - M. Oztürk, vice-président - M. Berthier, vice-président - Mme Patureau, vice-présidente - M. Pompon - M. Tavares - M. Pacan - Mme Morand

<p>Pôle 2 Solidarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 5 (retraités et personnes âgées) - Commission 9 (affaires sociales) - Commission 15 (petite enfance) - Commission 16 (attribution de logements) - 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Vals, vice-présidente - Mme Clément, vice-présidente - M. Balaban, vice-président - M. Khalid, vice-président - Mme Pruneau, - M. Renouf - Mme Périers - Mme Follain
<p>Pôle 3 Réussite éducative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 4 (sports, commerces, tourisme) - Commission 7 (affaires scolaires) - Commission 8 (enfance jeunesse) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Rambaud, vice-président - Mme Heugues, vice-présidente - M. Bassoum, vice-président - Mme Lama - M. Ba - M. Ben Azzouz - Mme Périers - M. D'Hayer
<p>Pôle 4 Culture de paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions 6 (vie associative, démocratie participative et relations avec les communautés étrangères) - Commission 11 (jumelages, relations publiques et avec l'AME) - Commission 14 (affaires culturelles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Lander, vice-présidente - Mme Delaporte, vice-présidente - Mme Berthelie, vice-présidente - M. Bonnin - Mme Manaï-Ahmadi - Mme Bayram - M. Sumar - M. Caché
<p>Pôle 5 Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 1 (finances) - Commission 2 (Ressources Humaines) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. le Maire - Mme Delaporte - M. Berthier - Mme Berthelie - M. Khalid - M. Pépin - M. Balaban - Mme Morand - Mme Périers - M. Sumar

Le pôle 5 est sans changement.

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote, au scrutin majoritaire.

Nombre de votants (présents ou représentés)	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		
Ne prennent pas part au vote		

La proposition de nouvelle composition des commissions municipales ayant obtenu **31** voix, elle est considérée comme adoptée.

Mme MORAND : *Que veut dire sans changement ? Vous êtes en train de rire, donc je vais préciser : je participe normalement à la commission « ressources humaines », exceptée que je ne suis jamais convoquée dans cette commission, alors vous voyez, il n'y a pas de quoi rire.*

M. le Maire : *Parce que cette commission ne s'est jamais réunie. Seule la commission des finances se réunit avec le Maire, Mme DELAPORTE, M. BERTHIER, Mme BERTHELIER, M. KHALID, M. PEPIN, M. BALABAN, Mme PERIER et M. SUMAR.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-22 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 26 mai 2014, notamment son article 7 ;

VU les délibérations des 14 avril 2014, 17 février 2015, 26 mai 2015 et 30 mai 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions municipales ;

FIXE la nouvelle composition des commissions municipales telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

AFFAIRE N° 5
Modification de la délégation
du Conseil municipal au Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. le Maire : Par délibération du 14 avril 2014 et en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil a délégué au Maire une partie de ses attributions.
Cette délégation donne lieu à chaque séance de l'Assemblée délibérante à un compte rendu des décisions prises dans ce cadre.

Depuis la Loi NOTRE du 7 août 2015, le Conseil Municipal peut également accorder cette délégation au Maire afin « de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Aussi, dans un but d'efficience et de réactivité, il est proposé d'ajouter ce point, numéroté 25, à la délibération du 14 avril 2014.

Il est rappelé que les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

M. le Maire : *Cela me permettra par exemple de déposer les permis de construire, des permis de démolir, des permis de travaux d'aménagements, sans délibération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter la gestion communale quotidienne et d'accroître l'efficacité de l'action administrative,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DELEGUE au Maire, jusqu'au terme du mandat en cours, ses attributions afin « de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

AJOUTE ce point, en tant que point numéro 25, à la délibération du 14 avril 2014 portant délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
Produits irrécouvrables Taxe Locale sur la Publicité Extérieure:
Créances éteintes

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Poinloup Christine

M. le Maire: Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créances éteintes concernant les titres ci-après :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : 332,20 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1360	2013	165,00
1604	2014	167,20

Ces créances sont éteintes dans le cadre de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SARL DAZZ OU PIZZA prononcée par le tribunal de commerce d'Orléans, elles sont donc irrécouvrables.

Elles seront constatées sur le budget principal de ville au compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

CONSIDERANT que ces sommes ne sont pas recouvrables auprès des débiteurs en raison de leur prise en compte dans une clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 332,20 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
Convention de règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Poinloup Christine

M. le Maire: Le Conseil départemental met en place des contrats départementaux de soutien aux projets structurants d'une durée de 3 ans.

Il est donc proposé d'approuver les termes du règlement de ce fonds départemental de soutien et d'autoriser le Maire à le signer.

M. le Maire : *Pour la Ville, il s'agit du dossier de la base de loisirs pour 660 000 €, et le financement de la voirie de la piscine pour 124 700 €. Le reste, ce sont 24 dossiers concernant les autres communes de l'agglomération. Vous en avez la liste. La convention a une durée de 3 ans (2017-2019) et porte sur des projets structurants. Nous renégocierons ensuite un nouveau contrat pour 3 ans supplémentaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la demande du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2017,

CONSIDERANT que le Conseil départemental met en place des contrats de soutien aux projets structurants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants,

AUTORISE le maire, et le cas échéant son suppléant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8
Fonds de concours de l'AME pour le financement de la nouvelle piscine municipale

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. le Maire : Suite à la demande de la commune, l'Agglomération apporte une aide financière à hauteur de 1 200 000 €, sous forme de fonds de concours, sur les 3 années à venir, pour la construction de la nouvelle piscine municipale. Cette somme est prévue au budget primitif 2017 de l'AME, adopté par le Conseil communautaire du 23 mars 2017.

En vertu de l'article 32 des statuts de l'AME, le versement du premier acompte, soit 400 000 €, doit intervenir prochainement, en vertu d'une délibération du 28 septembre 2017.

Un second acompte, du même montant, sera versé en 2018 et un dernier versement de la même somme en 2019.

Il est proposé d'officialiser la demande de financement déposée auprès l'AME et de valider cet échéancier.

Le plan de financement actualisé au 21/09/2017 est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
		Subventions/fonds de concours	3 560 000,00	48,45
Maîtrise d'ouvrage et honoraires	1 024 986,00	AGGLOMERATION MONTARGOISE	1 200 000,00	16,33
MAITRISE D'OUVRAGE	997 306,00	CONSEIL REGIONAL DU CENTRE (en attente)	1 000 000,00	13,61
HONORAIRES DIVERS	27 680,00	CNDS (hors VRD et pataugeoire)	700 000,00	9,53
Travaux bâtiments	5 537 127,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET	660 000,00	8,98
Aménagements extérieurs (VRD)	605 719,00			
		Fonds propres	3 787 832,00	51,55
Mobiliers et équipements	180 000,00	VILLE DE CHALETTE	3 787 832,00	
TOTAL GENERAL	7 347 832,00	TOTAL GENERAL	7 347 832,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 200 000 € de l'Agglomération montargoise pour le financement de la nouvelle piscine municipale suivant les éléments précisés ci-dessus ;

VALIDE les modalités de versement de ce fonds de concours, à savoir 3 versements d'un montant de 400 000 € en 2017, 2018 et 2019.

VALIDE le plan de financement joint.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Budget principal 2017 ville :
Décision modificative budgétaire n°2

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. le Maire : Le budget 2017 de la Ville a été voté le 10 avril dernier. Lors de son élaboration, tous les éléments relatifs à la Fête de la fraternité n'étaient pas connus. C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer la décision modificative détaillée ci-dessous et équilibrée à 11 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses + 11 000,00

- 925.23 cpte 6135 locations mobilières + 11 000

Recettes + 11 000,00

- 925.23 cpte 74718 participation de l'Etat (SIEC) + 8 000
- 925.23 cpte 7472 participation de la région + 1 000
- 925.23 cpte 7473 participation du département + 2 000

Mme MORAND : *C'est en lien avec l'affaire n°22 ?*

M. le Maire : *Oui*

Mme MORAND : *Vous sollicitez de l'argent auprès du Rotary Club et du Crédit Agricole, mais est-ce que vous allez en avoir ou pas ?*

M. le Maire : *C'est pour cette raison que les demandes sont en cours et que nous n'avons pas inscrit les recettes, par prudence, au budget primitif. Nous avons la confirmation de la participation de 8 000 € de l'Etat, donc nous l'inscrivons... Pour les autres demandes de subventions, pour l'instant comme nous n'avons pas les réponses, nous n'inscrivons donc pas les recettes.*

Mme MORAND : *Oui, mais pour le moment cette affaire n°9, c'est une affaire blanche ?*

M. le Maire : *Non, ce n'est pas blanc puisque cela coûte un peu d'argent à la Ville quand même. La DM est « blanche », oui, puisque nous inscrivons des dépenses et des recettes, mais ces recettes-là sont sûres, les autres nous ne les inscrivons pas puisque nous ne sommes pas sûrs.*

Mme MORAND : *Parce que vous dites que c'est « équilibré ».*

M. le Maire : *C'est équilibré pour la décision modificative mais au budget primitif nous avons inscrit 14 000 € de dépenses communales qui, elles, ne sont pas financées, si ce n'est par l'impôt.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits relatifs à la fête de la fraternité,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 précisée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre	1	- Mme Morand
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Acquisition propriété des conjoints CHAPAT,
16 bis rue Voltaire

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: Les conjoints Chapat viennent d'hériter d'une propriété familiale située en partie dans la zone à urbaniser du Lancy, au 16 bis rue Voltaire.

Ces derniers ont proposé à la commune d'acquiescer la partie de 2 parcelles, cadastrées AM 267 et 270, d'une superficie respectivement de 1 358 m² et 949 m², situées dans la zone à urbaniser du Lancy, au prix de 5€/m², tout en conservant une propriété bâtie de 2 589 m².

La commune ayant acquis au fur et à mesure des opportunités environ 60% des terrains situés dans la zone à urbaniser du Lancy, cette acquisition constitue le prolongement de la procédure de maîtrise foncière déjà engagée sur ce site.

Aussi, le prix proposé correspondant aux dernières acquisitions réalisées sur cette zone, je vous propose de valider cette offre.

M. le Maire : *C'est un bon prix, vous avez bien négocié.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquiescer les parcelles cadastrées AM 267p et 270p, d'une superficie respectivement de 1358 m², et 949 m², sise 16 bis rue Voltaire, propriété des conjoints CHAPAT, au prix de 5€/M²,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître ROUVE,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 11
Cession d'une propriété bâtie 18 rue du Renard
à Mme Liger Marie-Thérèse

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Par acte du 24 septembre 2015, la commune a reçu en legs, suite au décès de M. Dutemple, et conjointement avec l'association « Ligue contre le cancer », la parcelle bâtie cadastré AM 291, d'une superficie de 626 m², sise 18 rue du Renard.

La commune et l'association ont mis en vente le bien composé d'une maison de 61 m², type T3, avec cave et garage au prix de 120 000€ puis à 100 000€ en juillet 2017. Une offre d'achat a été faite au mois d'août 2017 par Mme Liger Marie Thérèse au prix de 100 000€, sans condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Aussi, je vous propose de valider la cession du bien sis 18 rue du Renard à Mme Liger au prix de 100 000€, conformément à l'avis des domaines.

M. CACHE : *Vous l'avez vendue par le biais d'une agence ?*

M. le Maire : *La propriété a été mise en vente chez le notaire et en agence.*

M. CACHE : *Parce que je n'ai jamais vu d'affiche à vendre sur la maison.*

M. le Maire : *Le problème, c'est que le notaire qui s'en est occupé n'est pas d'ici, et cela n'a pas été très simple avec la Ligue, alors que nous ne pouvions prendre aucune décision sans son accord et il fallait faire une modification à chaque fois. La maison est vide depuis un moment, je l'ai visitée, des travaux sont nécessaires.*

M. CACHE : *Il va falloir nettoyer rapidement la haie qui commence à prendre du volume.*

M. le Maire : *C'est un legs et c'est le notaire qui a procédé à la vente, il n'y a pas de frais d'agence. Les 100 000 € sont à partager avec la Ligue.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France domaine du 11 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder, conjointement avec l'association « Ligue contre le cancer » à Mme LIGER Marie-Thérèse la propriété bâtie sise 18 rue du Renard, cadastrée AM 291, d'une superficie de 626m², au prix de 100 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente auprès de la SCP El Andaloussi, Lemoine et Pinto,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Signature d'une Convention de mise à disposition avec Vallogis
pour l'installation de mobilier urbain, rue Massenet

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: La commune a attribué un marché de mobilier urbain, comprenant notamment la mise en place d'abribus, à la société Girod Média.

Une réflexion d'ensemble sur les arrêts bus existants a été engagée afin de positionner les abribus aux stations les plus fréquentées. Dans un souci de rationalisation des abribus, le groupe de travail en charge de ce dossier, a proposé de remplacer 2 arrêts existants sur le quartier de la Pontonnerie (César Franck et en bas de la rue Massenet) par un nouvel emplacement central situé à proximité du 12 rue Jules Massenet.

Ce nouvel arrêt étant situé sur une propriété Vallogis, il est proposé de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de leur parcelle cadastrée BC 157, pour environ 18 m², afin de permettre l'implantation d'un abribus pour les usagers des transports en commun.

La ville et la société Girod Média restent en charge de l'installation et de l'entretien du mobilier.

Je vous propose donc de valider les termes de cette convention.

Monsieur le Maire : Vous avez vu que l'on avait pu installer le mobilier urbain que nous souhaitons voilà c'est les abribus, c'est les planimètres avec les plans de ville et la publicité et puis les panneaux numériques qui sont installés sur la commune.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer avec la société Vallogis une convention pour la mise à disposition à la commune d'environ 18 m² de la parcelle cadastrée BC 157, à titre gratuit, pour l'installation d'un abribus destiné aux usagers des transports en commun

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement à signer ladite convention,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Signature de la charte Ecoquartier
pour le projet d'aménagement « les Rives du Solin »

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : La commune s'est engagée en 2010, en partenariat avec l'AME, à la création d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat rue Saint Just (entre le commerce Marché frais et le LEP Château Blanc), basé sur des principes de développement exemplaires en matière environnementale, similaires à la démarche des écoquartiers alors en essor.

L'aménageur Vallogis, en charge de l'aménagement du site, s'est intégré à la démarche dans la conception et la mise en œuvre du projet.

L'écoquartier est aujourd'hui conçu comme un laboratoire opérationnel vers une ville durable, où l'Agglomération a souhaité s'engager avec la signature d'une charte pour le site du projet « les Rives du Solin ».

L'objectif est au travers de l'aménagement actuel et futur du site (2^{ème} tranche à venir), d'intégrer les 20 engagements répartis en 4 thématiques de la Charte :

- démarche processus : faire du projet autrement
- cadre de vie et usages : améliorer le quotidien
- développement territorial : dynamiser le territoire
- environnement et climat : répondre à l'urgence climatique et environnementale

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer la Charte de l'écoquartier, préalable à l'engagement dans la démarche nationale de labellisation du quartier « Les Rives du Solin ».

L'admission à la démarche de labellisation impliquera un suivi annuel de l'opération sur la base des termes de la Charte, avec une intégration au réseau national des écoquartiers, lieu d'échange d'expériences.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

VU la Charte de l'écoquartier,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire et son suppléant en cas d'empêchement à signer la charte des écoquartiers en vue de s'inscrire dans la démarche de labellisation du quartier « Les Rives du Solin », déclinaison de l'agenda 21 de la Ville et de l'Agglomération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un
groupe scolaire sur le quartier de Vésines

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Dans le cadre du projet municipal, les élus ont acté la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le quartier de Vésines, en remplacement des écoles élémentaires et maternelles existantes très vétustes, situées rue des Ecoles.

Ce nouvel établissement est envisagé à l'emplacement de l'ancien stade du Bouy, situé à l'angle des rues de la Folie et Gaston Jaillon, sur la parcelle cadastrée BH 277, d'une surface de 18 021 m².

Il intègre la réalisation de 22 classes, dont 9 en maternelles et 13 en élémentaires, un restaurant scolaire, une salle polyvalente.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée BH 277 pour la construction d'un groupe scolaire sis à l'angle des rues Jaillon et la Folie, intégrant la démolition des bâtiments existants liés aux activités sportives exercées sur le stade.

Mme MORAND : *Vous vous lancez dans un tas de projets, mais vous voyez bien du point de vue politique où nous en sommes... moi j'ai rédigé un petit article en parlant de Natixis... sur la forme que prendra la spoliation des prêteurs. Enfin de toute façon, nous allons vers l'écroulement des finances, et là, vous vous lancez dans des projets vraiment très coûteux.*

M. le Maire : *Ce sont des projets qui sont dans le programme municipal. Nous avons mené une étude financière qui vous a été présentée au printemps par le cabinet Stratorial Finances, qui montre que l'ensemble des projets pouvait être financé dans les contraintes qui sont les nôtres actuellement puisque nous allons financer 22 ou 23 millions d'euros de projets nouveaux avec seulement 9 millions d'emprunts, ce qui signifie que tout le reste -les 14 millions- seront financés par subventions ou autofinancement, ce qui montre la bonne santé financière de la commune. Maintenant, je suis d'accord avec vous, sur un certain nombre de projets, il y a des incertitudes, mais plus nous attendrons et moins nous pourrons les réaliser. Je pense que c'est le moment de faire ces travaux. La piscine, si la Région nous donne un minimum, je crois qu'elle pourrait être financée à quasiment 50 %, il fallait donc la réaliser de suite, si nous n'utilisons pas ces financements maintenant, nous ne savons pas ce qu'ils deviennent. Nous savons de toute façon que, malheureusement, pour les écoles il n'y a pas de financement ou très peu et si nous obtenons 500 000 €, c'est-à-dire 5 % du coût de l'école – ce qui est scandaleux mais c'est comme ça – ce sera bien. Aujourd'hui, le mode de financement des équipements publics est une aberration : dans les plus petites villes et les petits villages de France, vous avez des cœurs de village superbes avec des rues en granit, de superbes salles polyvalentes, de supers gymnases, et les écoles sont en ruine parce que c'est le seul équipement à ne pas bénéficier de subvention, donc les villes ne construisent plus d'écoles. L'école est vraiment le cœur de la compétence communale et à ce titre nous avons une obligation politique d'y dépenser de l'argent pour les reconstruire. Nous serons tranquilles pour 40 ou 50 ans. Nous nous endetterons sur 25 ou 30 ans pour les construire s'il le faut, mais nous léguerons un patrimoine en bon état, fonctionnel et digne du 21^{ème} siècle pour nos enfants et leurs familles. Maintenant, je ne lis pas dans le marc de café, ce qu'une loi fait, une autre peut le défaire. J'ose espérer que les Français seront des millions à descendre dans*

la rue pour empêcher Macron de mener à bien tous ses projets néfastes et qu'avec le nouveau et beau Sénat que nous avons, l'intérêt des collectivités locales va être défendu, contrairement aux promesses faites dans le passé par un certain nombre de sénateurs de droite ou de gauche qui se sont fait élire et qui on fait exactement l'inverse de leur programme. Voilà, nous allons nous battre, Madame MORAND, tous ensemble, droite, gauche pour obtenir le maximum de financements pour la commune.

M. CACHE : *Pourquoi dites-vous toujours droite – gauche ? Vous croyez que nous ne nous battons pas ?*

M. le Maire : *Je dis droite – gauche, vous êtes où à l'extrême droite ?*

Mme MORAND : *Oui, vous êtes où ?*

M. le Maire : *Pour une fois que je n'ai pas prononcé le mot « extrême droite »...*

M. CACHE : *Les combats n'ont pas de couleur politique.*

M. le Maire : *Je suis d'accord, c'est pour cela que je dis « tous ensemble ».*

M. CACHE : *J'ai eu des réflexions la dernière fois que nous avons défilé dans la rue.*

M. le Maire : *Tous ensemble, droite, gauche, apolitique, croyant et non croyant, homme, femme.*

M. CACHE : *Faut pas croire que nous ne sommes que d'un côté parce que nous n'avons pas les mêmes idées que certains.*

M. le Maire : *Tout le monde m'a compris, je pense. Il faut avancer, de toute façon on a aujourd'hui les moyens de nos ambitions. Maintenant, si on vient nous prendre de l'argent de tous les côtés, nous nous battons pour conserver l'argent et les moyens, et la taxe d'habitation.*

Mme MORAND : *Le problème là va être les contribuables qui vont avoir des impôts en plus. Je ne suis pas contre votre école, mais après car actuellement nous ne pouvons pas vraiment.*

M. le Maire : *C'est un pari sur l'avenir. Si la taxe d'habitation est supprimée, bien je vais regretter de n'avoir augmenté les impôts que de 10 % l'an dernier, j'aurai dû les augmenter de 25 %.*

M. CACHE : *Nous allons trouver l'argent où ?*

M. le Maire : *Il faudra bien que le Gouvernement trouve l'argent ailleurs pour la reverser à la commune. Nous sommes d'accord, mais avec des « si » nous ne savons pas...*

M.r BEN AZZOUZ : *Nous savons très bien, Madame MORAND, que rien n'est perdu et qu'un jour ou l'autre, vous allez revenir à la raison. Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à déposer, sur la parcelle BH 277, une demande de permis de construire avec démolition de bâtiments

existants, pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, à l'angle des rues Gaston Jaillon et de la Folie.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 15
Cession d'un terrain rue Roger Salengro
à la copropriété du 63 ter rue salengro

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: En 2015, le Conseil municipal a délibéré pour céder à l'euro symbolique, à la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro, un terrain de 24 m², rue Roger Salengro, afin de déplacer la barrière d'accès à la résidence et éviter les stationnements intempestifs devant l'accès.

De son côté, l'assemblée générale des copropriétaires a acté en juin 2017 l'acquisition à la Ville de cette parcelle au prix de 10 €, avec prise en charge des frais notariés.

Aussi, afin d'éviter le report de cette décision à la prochaine assemblée de la copropriété, et compte tenu des engagements pris par les représentants de la ville lors des précédentes assemblées, je vous propose de valider les nouveaux termes de cette transaction.

Aussi, il convient d'annuler la délibération du 28 septembre 2015 et de céder à la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro, la parcelle cadastrée AY 729, d'une superficie de 24 m², sise rue Roger Salengro, au prix de 10€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France domaine du 20 août 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 actant la désaffectation et le déclassement d'un terrain communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 28 septembre 2015, actant la cession à la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro à l'euro symbolique,

DECIDE de céder à la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro, la parcelle cadastrée AY 729, d'une superficie de 24 m², sise rue Roger Salengro, au prix de 10€,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente avec la copropriété du 63 ter rue Roger Salengro auprès de l'étude de Maître Croizon,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Cession de terrains nus rue Lucien Chaume
à M. Chantereau J. Claude

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: La commune est propriétaire de 2 bandes de terrains, cadastrées BH 317 et une autre issue du domaine public (en cours de numérotation), d'une superficie respective de 85 m² et 47 m², situées à l'extrémité de la rue Lucien Chaume entre le cimetière et la propriété d'un riverain, M. Chantereau.

Face à la multiplication d'actes d'incivilité sur ces parcelles générant des nuisances pour le voisinage, M. Chantereau a proposé à la commune d'acquérir ces dernières.

La parcelle issue du domaine public, située à l'arrière d'une propriété privée communale (en l'occurrence parcelle BH 317), ayant été classé dans le domaine public par le cadastre, il convient au préalable de procéder à son déclassement afin de pouvoir envisager sa cession.

Aussi, cette parcelle, n'ayant aucune utilité publique, et n'étant pas affectée à un usage public, je vous propose de procéder à sa désaffectation et à son déclassement en vue de la vendre à M. Chantereau.

Je vous propose donc de valider la cession des 2 terrains, sis rue Lucien Chaume à M. Chantereau J.Claude, au prix de 1 500€, conformément à l'avis des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France domaine du 4 août 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 47 m², sise rue Lucien Chaume, et de la transférer dans le domaine privé communal, en vue d'opérer une cession à un riverain,

DECIDE de céder, 2 parcelles dont une cadastrée BH 317, l'autre issu du domaine public, objet d'un déclassement et d'une désaffectation, d'une superficie respective de 85m² et 47 m², au prix de 1 500€,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente auprès de Maître Croizon.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Dénomination d'un giratoire
à l'entrée de la zone industrielle d'Hutchinson

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : La société Hutchinson constitue depuis le XIXème siècle le poumon économique de la Ville, et a contribué à structurer le quartier de Vésines.

Son empreinte industrielle sur la commune, avec le développement d'usines, d'un centre de recherche a favorisé l'essor industriel et démographique sur l'agglomération et la diversité culturelle de la ville.

Aussi, les élus ont souhaité mettre à l'honneur le fondateur de la société Hutchinson sur la commune en proposant de dénommer, en accord avec le PDG d'Hutchinson, le carrefour situé devant le centre de recherche « Hiram Hutchinson ».

M. BONNIN : *Avant de voter, je voudrais expliquer mon vote : j'avais fait part de mes questionnements et de mes interrogations. Je suis tout à fait d'accord avec ce que Monsieur OZTURK a dit sur l'usine Hutchinson, ce qu'elle représente pour notre Ville. Toutefois, il ne faut pas oublier la provenance de la matière première. Pendant des dizaines d'années, à la fin du 19ème et début du 20ème siècle, les populations locales donc ont été exploitées de façon très meurtrière, aussi bien en Amérique latine, qu'en Afrique, et Indochine ensuite. Voilà je vous communique les titres de quelques livres... Madame MORAND, si vous voulez je vous les transmettrais. C'était par rapport au livre sur l'Algérie que je vous avais passé et pour lequel j'attends toujours... bref, donc je m'abstiendrai de voter.*

Mme MORAND : *Moi aussi je pense à l'aliénation de l'homme par un système de production, et vous avez ça dans les œuvres de MARX.*

M. le Maire : *Je ne sais pas sous quel angle prendre cette affaire-là. Si nous n'avions pas eu le latex nous n'aurions pas fait de capotes anglaises. Que vous dire de plus ? Cela aurait été plus mortel en terme de maladies sexuellement transmissibles.*

M. BONNIN : *Je voudrais juste rappeler que cela a fait plusieurs millions de morts justement... je peux vous prêter un livre là-dessus, qui est le rapport BRAZZA - l'explorateur -qui explique les conditions d'exploitation dans le Congo.*

M. le Maire : *Nous pouvons remonter à la controverse de Valladolid aussi.*

M. BONNIN : *Ca rejoint un petit peu la question.*

M. le Maire : *Que pouvons-nous faire ? La controverse de Valladolid pour laquelle le clergé expliquait que l'indigène pouvait être un esclave parce qu'il n'avait pas d'âme ? Nous parlons de Chalette, d'Hutchinson. Ce brave Hiram a vécu 20 ans à Chalette et il est reparti mourir dans son pays. Nous parlons d'une usine, d'une aventure industrielle, d'une aventure humaine qui a donné du travail à des milliers et des milliers de personnes. s'il n'y avait pas eu l'usine, s'il n'y avait pas eu l'exploitation, s'il n'y avait pas eu Marx, il n'y aurait pas de classe ouvrière, de syndicat, le Parti Communiste Français... Nous ne pouvons pas saucissonner l'Histoire, prendre ce qui nous intéresse dans l'Histoire de France et du Monde. L'esclavage a été aboli en 1789, Napoléon l'a rétabli pour faire plaisir à Joséphine, et l'esclavage a de nouveau été aboli en 1848. Les rapports d'esclavage entre exploitants et exploités ont pourtant perduré et ils perdurent encore aujourd'hui. Il y*

a encore des esclaves aujourd'hui, même en France... Les chauffeurs routiers sont des esclaves des temps modernes, quand nous constatons ce qu'ils sont payés pour tout ce qu'ils font...La prostitution aussi, c'est l'esclavage moderne, etc...

M. BONNIN : *Mon questionnement sert à ce que tout cela ne sombre pas l'oubli, et deuxièmement, aujourd'hui je crois qu'en Europe il y a des dizaines d'entreprises qui présentent très bien et -comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire- exploitent effectivement des enfants... Nous avons tous des portables, si nous regardions dans quelles conditions sont confectionnés nos vêtements... Je m'abstiens pour cette raison, et cela fait partie de cette mémoire.*

M. RENOUF : *Je vais vous donner l'origine du mot caoutchouc qui va peut-être résumer un peu : il vient d'un mot amérindien signifiant « l'arbre qui pleure ».*

M. OZTURK : *Il ne s'agit pas là de valider tout ce que Hutchinson a pu faire, mais de renommer un rond-point qui, dans l'esprit de la population s'appelle « le rond-point d'Hutchinson », le rond-point du centre de recherches. Il s'appelle déjà ainsi. Par rapport à ce que dit M. BONNIN, aujourd'hui encore Hutchinson ne fait pas toutes les choses « bien », et c'est pour cette raison que dans l'entreprise, il y a des organisations syndicales qui se battent pour améliorer les conditions de travail, les salaires ou autres.*

M. BONNIN : *Merci, M. OZTURK, je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit, c'était l'occasion de rappeler tout ce qui s'est fait.*

Le Conseil Municipal :

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer le carrefour situé à l'extrémité de la rue Nourry, devant le centre de recherche, « rond-point Hiram Hutchinson »

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">- M. Bonnin,- Mme Morand,- M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 18
Tarification des ALSH hors commune
Modification suite à erreur matérielle

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : Claudie VERSTAEVEL

Mme Heugues : Suite à une erreur matérielle lors de la délibération du 30 juin 2017, il convient de revoir la tarification des accueils de loisirs à la journée pour les administrés situés hors commune.

Aussi, le tableau inséré dans la délibération doit être modifié comme suit :

HORS COMMUNE		TARIF journée		
		avec repas		
TRANCHES QF		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	0 - 710	17,11 €	5,4€	11,71 €
T2	+ 710	17,11 €		17,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs adoptés le 30 juin 2017 suite à une erreur matérielle ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les tarifs journées des ALSH pour les usagers hors commune selon le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Attribution d'une subvention au FIGHT CLUB 45

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Poinloup Christine

M. RAMBAUD : Lors du conseil municipal du 17 février dernier, il a été décidé de verser une subvention de 1500 € à un nouveau club de boxe chalettois dès lors qu'il aura justifié de sa création.

Je vous rappelle que cela fait quelques mois que l'on discute avec un certain nombre de personnes qualifiées pour démarrer ce club sur la Commune.

Sur le tableau joint à cette délibération l'association a été intitulée « Boxing ». Or, le nom exact retenu lors de sa création est « FIGHT CLUB 45 »
Il convient donc de délibérer à nouveau pour pouvoir verser cette subvention.

Et je peux vous dire que ce club a démarré officiellement ce soir et leur premier créneau a eu lieu ce soir même au dojo Paul Eluard qui correspond tout à fait à leur pratique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME sa décision de verser une subvention de 1 500 € pour la création d'un nouveau club de boxe à l'association « FIGHT CLUB 45 », en lieu et place de celle qui avait été réservée au « boxing ».

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Bassoum : Dans le cadre d'un partenariat entre le Secours Populaire de Montargis et le Service Municipal de la Jeunesse, un bus avait été réservé à destination du Printemps de Bourges le 21 avril dernier.

Finalement, le déplacement n'a pas eu lieu, mais l'annulation auprès du transporteur n'a pas pu se faire dans des délais raisonnables, et l'acompte versé par le Secours Populaire ne lui a pas été remboursé.

Aussi, afin de dédommager le Secours Populaire qui a dû s'acquitter du règlement, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 310 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la participation du Secours Populaire à la réservation d'un bus à destination du Printemps de Bourges le 21 avril 2017 à l'attention du public du service municipal de la jeunesse,

CONSIDERANT que le Secours Populaire n'a pas à supporter le coût de cette annulation,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Secours Populaire de Montargis d'un montant de 310 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Délégation chalettoise en Palestine du 18 au 23 novembre 2017
faisant suite à l'invitation de l'AJPF

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de Paix

Affaire suivie par : Frédéric PAY

Mme Delaporte : Depuis 2009, des rencontres et des échanges ont lieu entre des citoyens Palestiniens et des représentants de la commune.

Ces échanges réguliers ont abouti à la signature, le 21 septembre 2013, d'une coopération décentralisée avec le camp d'Askar à Chalette sur Loing, en présence des autorités du camp, d'une part, et le 25 avril 2015 au « retour de la signature », d'autre part.

Parallèlement, les commissions municipales du pôle « Culture de Paix » ont engagé un travail de mise en œuvre de cette coopération internationale en partenariat avec l'association AJPF.

L'AJPF est l'association de Jumelage Palestine-France dont le but est de faire connaître la situation des camps Palestiniens et de réaliser des jumelages en coopération avec des collectivités territoriales françaises.

Cette association a invité la ville à faire partie d'une délégation qu'elle conduit avec d'autres élus locaux ayant un jumelage avec des camps Palestiniens.

Cette délégation se rendra en Palestine du 18 au 23 novembre 2017.

La délégation chalettoise sera composée d'une personne : Mme Laurianne DELAPORTE, Adjointe au Maire en charge des jumelages et de la coopération décentralisée

Le coût lié à la logistique de cette délégation avec l'AJPF s'élève environ à 790 €. Il comprend l'hébergement, les transports internes, les frais administratifs, les frais annexes. A cela, il faut rajouter le coût du billet d'avion aller et retour pour un montant d'environ 350 €.

Mme MORAND : *Vous voulez parler des problèmes de la Palestine, mais en fait vous faites une réunion avec Rony BRAUMAN et vous n'êtes pas capable d'expliquer ce qu'est l'antisémitisme ou l'antisémitisme et pourquoi cela fonctionne ainsi en Palestine. Je me suis étonnée, j'ai vu l'autre jour un défilé de 12 personnes, 2 voitures de police, une à l'avant et une à l'arrière et vous étiez là. Il y avait Monsieur « je ne sais pas quoi » - le monsieur qui a le bouc - et vous avez fait le tour de la place du marché, et je pense que depuis le temps que cela dure cette histoire, vous ne faites rien de vraiment efficace, donc moi je suis contre.*

Mme LANDER : *Il ne faut pas tout confondre Madame MORAND. La marche que vous avez pu voir, c'est la marche pour la paix organisée par nos associations locales et la conférence dont vous nous parlez avec Rony BRAUMAN est une conférence organisée par Agir pour la Palestine, qui est aussi une autre association. Donc cela n'a rien avoir avec la coopération décentralisée que la Ville de Chalette a mis en place avec le camp d'Askar. Je vous rappelle que l'année dernière, nous avons voté ici, en Conseil municipal, une subvention pour l'apprentissage du français par les enfants dans le camp, et justement nous sommes attendus pour aller les rencontrer. Il ne faut pas tout confondre les associations organisatrices de manifestations et la Ville de Chalette qui fait autre chose. Vous n'avez pas à dire que « nous sommes dans les marches ou dans les conférences » si ce n'est pas la Ville de Chalette.*

M. le Maire : *Nous sommes bien d'accord, Madame MORAND, cette affaire dure depuis bien trop longtemps et fait souffrir beaucoup trop de monde en Israël comme en Palestine, parce que nous n'oublions ni les uns ni les autres.*

Mme MORAND : *Vous n'arrivez pas à faire éclater l'abcès, c'est ça le problème. Vous étiez 12 à défilé et avec les drapeaux de l'ONU, ce n'est pas possible.*

M. RENOUF : Avec vous, cela aurait fait 13, Madame « je ne sais pas comment ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1115-1 et L 2123-18,

Vu les travaux réalisés par les commissions municipales du pôle « Culture de Paix » depuis 2009,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'envoi de la délégation chalettoise en Palestine constituée de Mme DELAPORTE,

PRECISE que la dépense de 790 €, correspondant à l'hébergement, aux déplacements et transferts sur place ainsi qu'aux frais administratifs afférents, sera payée à l'association AJPF avant le départ de la délégation sur présentation d'une facture et imputée au chapitre 920-48, article 6238 du budget.

PRECISE que le billet d'avion, d'environ 350€, sera réglé directement auprès d'une agence de voyage.

AUTORISE Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 22
Demandes de subventions
dans le cadre de la Journée de la Fraternité

Directeur de secteur : Céline WATTEBLED

Service : Solidarité de Proximité

Affaire suivie par : Céline WATTEBLED

Mme Pruneau : Dans le contexte économique actuel, la population chalettoise rencontre des difficultés liées au chômage et/ou à la pauvreté. Ces difficultés ont pour effets d'engendrer un repli sur soi, une peur de l'autre ou encore des phénomènes d'isolement.

Dans ce cadre, la Journée de la Fraternité organisée le samedi 28 octobre 2017 au site Van Leeuwen vise à rompre avec cet isolement et à rassembler la population autour de valeurs républicaines dont la Fraternité.

Notre volonté politique est de tisser des liens de cohésion sociale, autour de l'intergénérationnel, de l'interculturel et de l'inter quartiers, sur le territoire, en invitant les familles, les jeunes et les anciens à se rassembler autour des valeurs républicaines et d'actions participatives.

L'an passé, la journée de la Fraternité avait rencontré un vif succès (600 participants). Les retours des habitants auprès des services municipaux ont été très positifs, tout en demandant que la journée soit réitérée. La journée de la Fraternité répond en ce sens, à un véritable besoin de la population de se rassembler autour des valeurs républicaines, dont la Fraternité.

• **Les objectifs** de cette action sont les suivants :

- **Promouvoir** des activités citoyennes liées aux valeurs de la République dont la Fraternité ;
- **Favoriser** les expressions écrites, corporelles et orales sur la Fraternité et une réflexion sur cette thématique ;
- **Accompagner** la création et le développement d'activités citoyennes, en amont en structurant celles-ci autour des valeurs républicaines ;
- **Développer** et pérenniser les liens de cohésion sociale : liens intergénérationnels, liens inter culturels et lien inter quartiers et au-delà autour de la Fraternité.

• **La Journée de la Fraternité se déroulera le samedi 28 octobre au site Van Leeuwen**, de 9h00 à 18h30. Plusieurs actions visant à développer l'expression et la réflexion autour de la Fraternité ainsi que les liens de cohésion sociale seront proposées : la balade fraternelle, les lectures fraternelles, l'atelier poétique de la fraternité, le repas fraternel, le défilé interculturel et intergénérationnel, le théâtre forum, « filme ta fraternité », le concert fraternel.

Dans ce cadre, le public ciblé sera les populations de tout âge, des jeunes et des moins jeunes, des familles autour des liens de parentalité, de tout quartier et de tout horizon.

- Le budget prévisionnel de cette journée est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	25846	CIEC	8000
60 Achats	8646	Région	3000
Prestations de services	6946	Département	3000
Achats de matières et fournitures	1000	Intercommunalité	2000
Autres fournitures	700	Ville de Chalette sur Loing	9846
61 Services extérieurs	10200	Caf	2000
locations	10200	Bailleurs sociaux	3000
62 Autres services extérieurs	2000	Carsat	1000
Publicité et publication	2000	Aides privées	2000
64 charges de personnel	5000		
Charges indirectes	8000		
Charges fixes de fonctionnement	8000		
TOTAL DES CHARGES	33846	TOTAL PRODUITS	33846

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de l'organisation de la Journée de la Fraternité en 2017,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires pour l'organisation de la Journée de la Fraternité le 28 octobre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à solliciter le financement de la Journée de la Fraternité par les partenaires désignés.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 23
Recours à un vacataire pour assurer un suivi psychologique

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : A la suite du décès d'un administré au cours d'une interpellation par la police nationale dans le quartier de Kennedy, compte-tenu des traumatismes occasionnés par cette affaire auprès de la population et des services municipaux, il est proposé de recourir aux services d'un professionnel chargé d'assurer un soutien psychologique aux personnes qui le souhaitent. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Aussi, il est proposé de rémunérer ces séances à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à ce professionnel par séance.

Le montant par séance de groupe serait fixé à 65,00 € bruts de l'heure et la séance individuelle à 40,00 € bruts de l'heure.

Mme MORAND : *C'est la commune qui paye l'ensemble ?*

En fait c'est un puits sans fond, imaginez-vous que les 13 milles Chalettois y aillent, vous voyez, on n'a pas fini quoi !

M. le Maire : *Ce n'est pas le cas, Madame MORAND. Il n'y a eu que quelques consultations.*

Mme PRUNEAU : *C'est quand même la santé des Chalettois, Madame MORAND. C'est inquiétant ce que vous dites lorsque l'on parle de la santé des Chalettois ! Je crois que l'on ne peut pas la mettre de côté. Votre réflexion n'est pas cohérente.*

Mme MORAND : *Est-ce que vous avez fait cela pour le pêcheur de 82 ans qui a été jeté dans le canal par 2 chalettois de 14 ans ? Non, vous n'avez pas fait cela. Comme cette brave dame qui a disparu l'année dernière pendant 2 mois et son cadavre a été retrouvée noyée...les gens disent que c'est un suicide. C'était Madame Nicole BESANCON, elle se serait noyée dans le Loing comme ça, au mois de mars, cela parait bizarre...C'est choquant, et aussi cette fille qui avait des bouteilles de gaz... D'ailleurs elles étaient plusieurs près de Notre Dame de Paris et les gens se sont aperçus qu'à Chalette, il y avait des djihadistes qui vivaient à côté de chez eux, c'était aussi traumatisant. Et vous n'avez pas fait intervenir un psychologue pour ça.*

M. le Maire : *Sûrement qu'à l'époque nous aurions dû le faire. Madame MORAND, nous sommes là dans une intervention d'urgence puisque là nous ne sommes pas sur un simple fait divers mais sur un évènement traumatisant compte tenu de la manière dont il s'est déroulé, en plein jour devant plein de témoins, etc... et la façon dont Monsieur BICO est décédé. Donc nous avons répondu à ce qui nous semblait une urgence sanitaire, cela n'a pas coûté beaucoup d'argent à la commune à cause du temps nécessaire pour que nous mettions en place la structure. L'Etat n'a pas fait son boulot, sinon nous n'aurions pas eu besoin de le faire, donc nous avons mis cette cellule en place avec retard parce que pendant 3 jours, nous avons pensé que c'était l'Etat qui allait le faire. Le mercredi quand nous nous sommes aperçus que rien ne bougeait nous sommes intervenus et le temps que tout se mette en place, la psychologue a commencé à travailler le vendredi, ce qui était presque déjà trop tard. Elle a donc reçu la police municipale et quelques riverains... peu de monde en réalité, je peux vous le dire, en tout moins de 10 personnes. Après, les personnes qui se présenteraient seront renvoyés maintenant sur les structures existantes. Mais il*

faut que cette expérience nous soit utile : face à des évènements de cette gravité, nous ne sommes pas sur un simple fait divers -un mort vaut un mort nous sommes bien d'accord- mais voilà nous savons comment procéder la prochaine fois, en espérant qu'il n'y en ait pas, dans un cas similaire.

M. CACHE : *Comment les personnes ont-elles été prévenues ?*

M. le Maire : *Nous avons fait un courrier aux riverains et nous sommes allés voir les personnes sur place pendant 2 ou 3 jours pour essayer de calmer le jeu. C2L a fait une émission pour diffuser l'information. Les gens se présentaient à la mairie et nous avons pris leur numéro, et c'est la psychologue qui les rappelait.*

Mme MORAND : *En tant que premier magistrat de la Commune, quand il y a des gens dangereux -je ne parle forcément de cet homme mais il y avait quelque chose avec cet homme je crois - est-ce que vous ne pouvez pas les faire interner de façon à ce qu'ils soient soignés ?*

M. le Maire : *C'est ce que j'ai fait la semaine dernière, j'ai initié une hospitalisation d'office à la demande des riverains qui n'étaient même pas de la famille, ce qui est rare, mais acceptée par le Préfet. Nous avons déjà organisé plusieurs hospitalisations d'office pour des personnes que nous connaissions. Cette personne-là n'était pas « dans nos tablettes », elle était parfaitement suivie par les structures psychiatriques et nous n'avions donc pas à nous en occuper. Des gens malades psychiatriquement ou psychiquement, il y en a malheureusement des centaines et des milliers. Nous, nous agissons à la demande des familles, des voisins et sur avis médical heureusement !*

M. BERTHIER : *Madame MORAND !*

M. le Maire : *Nous le faisons malheureusement déjà souvent et il y a beaucoup de personnes qui sont suivies, mais après ce sont des personnes qui se retrouvent sous camisole chimique et s'ils n'ont pas leurs piqûres ou leurs médicaments dans la journée, cela peut très vite dérapier. Et en cette période de l'année, c'étaient les vacances.*

M. BASSOUM : *Il y a des méthodes, aujourd'hui il faut arrêter de comparer la misère des uns avec celle des autres, la comparaison n'a pas de raison d'être... d'autant plus que ce sont les personnes qui font des comparaisons à tout venant qui généralement ne sont pas là quand il y a des problèmes... Ici, des élus se sont déplacés, ont compris le traumatisme que la population a subi, et je peux vous dire que certains élus n'ont pas dormi de la nuit afin de tenter d'apaiser les choses, de rencontrer la population. Je pense que c'était notre rôle d'élus, dans notre engagement citoyen, d'agir ainsi et faire des remarques de ce type-là est inapproprié, comparer des morts, ce sont des choses qui moi me dérangent profondément et je ne peux pas accepter que dans cette assemblée on se permette ces choses-là. Il faut aussi laisser la justice faire son travail, dire que ce monsieur était ou pas connu ne relève pas de notre rôle. Abstenons-nous de juger et laissons la justice faire son travail, respectons ceux qui sont morts, respectons les familles, merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la vacation à :

- 65,00 € bruts de l'heure par séance de groupe,
- 40,00 € bruts de l'heure par séance individuelle.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un maitre-nageur sauveteur pour la piscine Delaune, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante.

- Création d'un poste éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et
des conseillers municipaux délégués

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de ces indemnités ont été définies par délibération en date du 14 avril 2014 sur la base de l'indice 1015, indice terminal brut de la fonction publique en vigueur à cette période.

C'est pourquoi, à la suite de la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, le contrôle de légalité a demandé à ce que la collectivité se mette en conformité pour tenir compte de l'adoption du nouvel indice terminal brut qui s'élève désormais à 1022, sachant par ailleurs qu'il sera de nouveau majoré à partir du 1^{er} janvier 2018.

Sur ces bases et afin de tenir compte des évolutions futures de l'indice terminal brut de la fonction publique, il est proposé de fixer les indemnités de fonction de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal de la manière suivante :

1 – Pour le Maire :

90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Plus, une majoration de 15 % de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en raison du statut de chef-lieu de canton de la Ville.

2 – Pour les 9 Adjoints au Maire :

29,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Plus, une majoration de 15 % de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en raison du statut de chef-lieu de canton de la Ville.

3 - Pour les 6 Conseillers Municipaux délégués :

- 4,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel, la Ville, éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine, bénéficie d'une majoration des indemnités du Maire et des Adjoints sans dépasser le pourcentage maximal attribué aux communes de de la strate supérieure (20 000 à 49 999 habitants) et dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'article L.2123-24 II.

Mme MORAND : *Ça fait 45 617,63 ?*

M. le Maire : *Oui, sans doute.*

Mme MORAND : *Oui, mais pour faire le calcul..*

M. le Maire : *Je peux vous le donner précisément, ce n'est pas gênant, c'est officiel.*

M. BALABAN : *C'est même sur internet.*

M. le Maire : *Oui, c'est transparent, il n'y a pas de problème.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités du Maire, d'Adjoint au Maire et Conseillers municipaux titulaires de délégations telles que définies ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 26
Régime indemnitaire – Filière culturelle enseignement artistique

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école, il est nécessaire que la Ville déploie l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette dernière, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend deux parts : (*Montants annuels de référence au 1er juillet 2016*):

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de 1 206,36 €

- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 417,32 €

Les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 93-55 et l'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation

VU l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole nécessite de déployer cette indemnité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : ce régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité et ses établissements qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires.

ARTICLE 2 : Cette indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

ARTICLE 3 : Pour cette indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

ARTICLE 4 : Les montants de cette indemnité seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec le complément de rémunération versé en application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 27
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 26/2017 : Signature du devis émis par l'association « Lou BASTIDOU » à CUERS 89390 dans le cadre du séjour bouge ados du 28 octobre au 2 novembre 2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis émis par l'association « LOU BASTIDOU » pour un séjour de 15 personnes (12 enfants et 3 éducateurs), du 28 octobre au 2 novembre, pour un montant total de 2 029€.

Décision n° 27/2017 : Signature d'une convention avec l'association CARIDAD dans le cadre du dispositif « Chalette fait son (F) Estival » du 18 juillet au 12 août 2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association CARIDAD pour des prestations culturelles, les 22 juillet, 5 et 12 août 2017, dans le cadre du dispositif « Chalette fait son (F) Estival. Cette prestation s'élève à la somme de 5 000€ TTC pour les 3 dates.

Décision n° 28/2017 : Attribution d'un logement de type F4 au 32 rue Claude Debussy à MM. CHENUET et CLOUET

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé 32 rue C. Debussy, au profit de MM. CHENUET et CLOUET, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour un loyer mensuel de 249,87€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 29/2017 : Outrages à l'égard d'agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. X qui s'est rendu coupable d'outrages envers deux agents de la police municipale le 5 juillet 2017, à l'occasion d'une mission de patrouille effectuée rue Lalo, de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et de l'agent concerné dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 30/2017 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du TGI de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le domaine public sur le site du stade du Bouy situé rue de la Folie,
- de désigner Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures utiles dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires et des frais d'huissier.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
soumises au contrôle de légalité**

**MP CL 08/2017 - AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE
LOTn°3 – CLOISONS-DOUBLAGES-ISOLATION-PLAFONDS**

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 31/16 avec l'entreprise PROCHASSON ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus- value détaillés ci-dessous.

Descriptif des travaux :

* Travaux en **plus- value** : fourniture et pose d'un isolant au plomb dans le cabinet dentaire

Montant de l'avenant : 2 018,58 € HT

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché	16 751,03 € HT
Montant de la modification n°1	2 018,58 € HT
Nouveau montant total de	18 769,61 € HT

MP CL 9/2017 – CONSTRUCTION D'UNE PISCINE – LOT 8 et 12

Il a été décidé de :

- de signer un marché suite à une procédure concurrentielle avec négociation
- Lot n°8 : chauffage, ventilation attribué à l'entreprise SAS MAGNE, rue de la Piscine – 63370 LEMPDES pour la somme de 634.978,03 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- De signer un marché suite à une procédure d'appel d'offres :
- Lot n°12 : Métallerie, serrurerie, charpente métallique attribué à l'entreprise SNGT, ZA 11 rue des Drubes – 89510 ETIGNY pour la somme de 271.885,50 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

MP CL 10/2017 – MARCHE MOBILERS URBAINS LOT N°1- MODIFICATION N°1

Il a été de souscrire une modification n°1 avec la société SAS GIROD MEDIAS, ayant pour objet de supprimer les mâts drapeaux initialement prévus. En contrepartie, la société installe 4 planimètres supplémentaires dans les conditions stipulées au marché.

MP CL 11/2017 AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE LOT N°6 – Isolation thermique par l'extérieur - peinture

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 34/16 avec l'entreprise NEYRAT ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus-value et concerne les travaux ci-dessous.

Descriptif des travaux :

* Travaux en **plus-value** – Peinture des garde-corps des façades

Montant de l'avenant : 911,40 € HT

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché	62.000,00 € HT
Montant de la modification n°1	911,40 € HT
Nouveau montant total de	62.911,40 € HT

MP CL 12/2017 - TRAVAUX DE CLOTURES

Il a été décidé de souscrire un marché en procédure adaptée relatif aux travaux de clôtures avec la société SAUVEGRAIN PAYSAGE, 1882, Avenue du Docteur Schweitzer

- 45200 AMILLY pour un montant compris entre 20.000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum pour une période d'un an.

Ce marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2017 et sera reconductible 3 fois par période d'un an.

MP CL 13/2017 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES

Il a été décidé de souscrire un marché en procédure adaptée relatif aux grosses réparations de voiries avec l'entreprise VAUVELLE, ZA le Bussoy – 45290 VARENNES CHANGY pour un montant compris entre 50.000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum sur une période d'un an.

Ce marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2017 et sera reconductible 3 fois par période d'un an.

MP CL 14/2017 CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES ECOLES DE VESINES

Il a été décidé d'attribuer le marché au groupement de Maitrise d'œuvre dont le mandataire est Vincent BOURGOIN pour un forfait provisoire de rémunération de **852 000,00 € hors taxes** décomposé comme suit :

- Mission de base pour un montant de 750 000,00 € HT
- Mission OPC pour un montant de 60 000,00 € HT
- EXE partiel pour un montant de 42 000,00 € HT

MP CL 15/2017 – TRAVAUX CRECHE CASANOVA – LOT 5 ELECTRICITE

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 46/16 avec l'entreprise BUREAU ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires en plus-value

Descriptif des travaux :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
* Hublot LED 12w IP 54 IK 10	4	156,09	626,76
* Hublot AXIOME E27 avec détecteur de Présence intégré	1	109,67	109,67

Sous total HT			736,43
Total TVA 20%			147,29
TOTAL général			883,72

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 4 943,00 € HT
Montant de la modification n°1 736,43 € HT
Nouveau montant total de 5 679,43 € HT

MP CL 16/2017 TRAVAUX DE LA CRECHE DANIELLE CASANOVA – LOT n° 1 maçonnerie-cloisons, doublages, faux plafonds acoustiques

Il a été décidé de souscrire une modification n°2 au marché n° 42/16 avec la société REVIL ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires en plus-value

Descriptif des travaux :

Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
* Exécution d'une peinture mate de ravalement sur le bâtiment non prévu Au marché	M²	65	18,00	1.170,00
Total TVA 20%				234,00
TOTAL général				1.404,00

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 49 812,10 € HT

Montant de la modification n°1 698,00 € HT

Montant de la modification n°2 1 170,00 € HT

Nouveau montant total de 51 680,10 € HT

MP CL 17/2017 AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE – LOT n° 3 - CLOISONS-DOUBLAGES-ISOLATION-PLAFONDS

Il a été décidé de souscrire une modification n°2 au marché n° 31/16 avec l'entreprise PROCHASSON ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus-value détaillés ci-dessous.

Descriptif des travaux :

* Travaux en **plus-value** : fourniture et pose d'une cloison complémentaire dans le cabinet dentaire et création d'une isolation thermique en combles.

Montant de l'avenant : 2 268,60 € HT

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 16 751,03 € HT

Montant de la modification n°1 2 018,58 € HT

Montant de la modification n°2 2 268,60 € HT

Nouveau montant total de 21 038,21 € HT

MP CL 18/2017 TRAVAUX DE LA CRECHE DANIELLE CASANOVA – LOT n° 4 - VENTILATION CHAUFFAGE

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n°45/16 avec l'entreprise HURISSE DECOMBAS ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus-value et concerne les travaux ci-dessous.

Descriptif des travaux :

* Travaux en **moins-value** pour fourniture et pose d'un chauffe-eau instantané sous lavabo du patio prévus au marché pour un montant de 65,00 € HT

* Travaux en **plus-value** pour fourniture et pose d'une chaudière gaz murale marque ATLANTIC GUILLOT VARFREE 60 pour un montant de 2 080,00 € HT

* Travaux en **plus-value** pour fourniture et pose d'un « désembueur » magnétique ATLANTIC GUILLOT et kit de raccordement cascade ATLANTIC GUILLOT pour un montant de 4 940,00 € HT

* Travaux en **plus-value** pour la dépose et repose des radiateurs dans les zones repeintes pour un montant de 146,00 € HT

Montant de l'avenant : 7 101,00 € HT

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 30 213,00 € HT

Montant de la modification n°1 7 101,00 € HT

Nouveau montant total de 37 314,00 € HT

Soit 44 776,80 € TTC

MP CL 19/2017 - TRAVAUX DE LA CRECHE DANIELLE CASANOVA LOT n° 6 – peinture sols souples

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 42/16 avec l'entreprise ROGGIANI ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires en plus-value

Descriptif des travaux :

Désignation	Quantité M ²	Prix Unitaire HT	Total HT
* Travaux complet d'entretien en peinture Sur le mur de l'Atrium mitoyen avec la lingerie et local rangement comprenant lessivage, rebouchage enduit, ponçage et couche de peinture en finition	24,6	10,50	258,78
* Plinthes Atrium Fosse du tapis brosse : dépose cadre, enlèvement aux D.P, fourniture et pose de carrelage existant avec mise à niveau fond de fosse	1	135,00	135,00
* Fosse du tapis brosse : application de 2 Couches de peinture acrylique mate en Finition sur le BA 13	28,20	10,50	296,68 -----
Sous total HT			690,46
Total TVA 20%			138,09
TOTAL général			828,55

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 14 755,00 € HT
Montant de la modification n°1 690,46 € HT
Nouveau montant total de 15 445,46 € HT

Soit 18 534,55 € TTC

MP CL 20/2017 - AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE LOT n°4 – ELECTRICITE

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 32/16 avec l'entreprise PERRET ayant pour objet d'intégrer des travaux en plus-value et en moins-value détaillés ci-dessous.

Descriptif des travaux :

- Plus-value pour mise en place d'un délesteur général sur alimentations chauffe-eaux
- Plus-value pour remplacement du coffret électrique de la chaufferie
- Moins-value pour alimentation groupe électrogène depuis TGBT

Montant de l'avenant : 869,67 € HT

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 26 992,42 € HT
Montant de la modification n°1 896,67 € HT
Nouveau montant total de 27 862,09 € HT

MP CL 21/2017 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT n°1 - VRD

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 22/16 avec l'entreprise

VAUVELLE ayant pour objet de valider le prix pour la fourniture et la mise en œuvre de sable 0/4 de la carrière de NANCAY à DORDIVES par semi de 30T

Descriptif des travaux :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
* PN1 - fourniture et mise en œuvre de Sable 0/4	150 T	34,20	5 130,00

Sous total HT			5 130,00
TVA 20%			1 026,00
TOTAL général TTC			6 156,00

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 553 074,00 € HT
 Montant de la modification n°1 5 130,00 € HT
 Nouveau montant total de 558 204,00 € HT

MP CL 22/2017 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT n°2 - PLANTATIONS

Il a été décidé de souscrire une modification n°1 au marché n° 26/16 avec l'entreprise STE NOUVELLE MATHIEU FROT ayant pour objet de valider les nouveaux prix liés à la modification de l'alimentation en eau pour l'arrosage des buttes paysagères de la baignade et de l'agrandissement de la zone d'arrosage.

Descriptif des travaux :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
* Fourniture et pose d'une pompe Immergée y compris le raccordement	1	2 950,00	2 950,00
* Réalisation de l'arrosage automatique sur Le talus dans la partie arrière non compris Au devis d'origine	1	4 500,00	4 500,00

Sous total HT			7 450,00
TVA 20%			1 490,00
TOTAL général TTC			8 940,00

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché 91 503,95 € HT
 Montant option 1 3 500,00 € HT
 Montant option 2 4 200,00 € HT
 Montant de la modification n°1 7 450,00 € HT
 Nouveau montant total de 106 653,95 € HT

MP CL 23/2017 APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Il a été décidé de signer un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de services de télécommunications décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe attribué à la société SFR, 12, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 – 93 634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX correspondant à l'offre de base.

- Lot n°2 : téléphonie mobile attribué à la société SFR, 12, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 – 93 634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX correspondant à l'offre de base.

Lot n°4 : Messagerie collaborative et suite bureautique hébergées attribué à la société ORANGE SA 52, Rue Eugene Turbat – 45 068 – ORLEANS CEDEX 2 correspondant à l'offre variante.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification et est reconductible une fois pour 24 mois soit une durée totale d'exécution de 48 mois.

MP CL 24/2017 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT n°2 - PLANTATIONS

Il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle n°1 – baignade avec l'entreprise MATHIEU FROT incluant les options n°1 - Travaux de confortement sur la seconde année et n°2 - Travaux d'arrosage pour un montant total de 99 203,95 € hors taxes.

MP CL 25/2017 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT n° 1 VRD

Il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle n°1 avec l'entreprise VAUVELLE incluant l'option mini conteneur pour le Snack pour un montant total de 242 506,50 € hors taxes.

MP CL 26/2017 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT n° 3 – MOBILIERS AIRES DE JEUX

Il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle n°1 - baignade avec l'entreprise BOURDIN JARDINS PAYSAGES pour un montant total de 201 172,90 € hors taxes.

<p style="text-align: center;"><u>Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité</u></p>

MP 6/17 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - REALISATION DE SOLS SOUPLES POUR LA CREATION D'AIRES DE SECURITE POUR LES JEUX D'ENFANTS DUCLOS

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commandes attribué à la société SAS ELASTISOL 4, route de Longjumeau – 91 380 - CHILLY-MAZARIN pour un montant compris entre 20 000,00 € et 70 000,00 € Hrs taxes.

MP 7/17 – CONDUITE DE LA DEMARCHE ZERO PESTICIDE : Désignation de l'association en charge de l'accompagnement à la mise en place d'un plan de gestion différenciée

Il a été décidé de désigner l'association FREDON pour accompagner la commune dans la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts sur son territoire, 13 Avenue des droits de l'Homme – 45 921 ORLEANS CEDEX 9 pour un montant de 15 218,10 € HT.

MP 8/17 – CONDUITE DE LA DEMARCHE ZERO PESTICIDE : Désignation de l'association en charge du volet communication

Il a été décidé de désigner l'association Loiret Nature Environnement pour accompagner la

commune sur le volet communication de la démarche zéro pesticide, 64 route d'Olivet 45 100 ORLEANS pour un montant de 8 480,00 € (exonération de TVA).

MP 9/17 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE SERVICE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE POUR LAMISE EN CONCURRENCE D'OPERATEURS DE TELEPHONIE FIXE, DE TELEPHONIE MOBILE ET D'ABONNEMENT INTERNET

Il a été de souscrire une modification n°1 au marché 36/16 avec la société IP3C ayant pour objet de reconduire les missions initiales suite à la déclaration sans suite du lot n°3 Internet et VPN et à la nécessité de relancer une consultation.

Incidence financière :

	Sur site	hors site		
	450 €	250 €		
Phase 1 : Dossier de consultation				
Etape 1 : Création du DCE et présentation		1,5 j	375,0 €	500 €
Etape 2 : Suivi de la consultation		0,5 j	125,0 €	
	0,0 j	2,0 j	2,0 j	
Phase 2 : Analyse des offres				
Etape 1 : Analyse initiale		0,5 j	125,0 €	600 €
Etape 2 : Etablissement d'une liste de questions		0,5 j	125,0 €	
Etape 3 : Analyse finale des offres	0,5 j	0,5 j	350,0 €	
	0,5 j	1,5 j	2,0 j	
Phase 3 : Mise au point marché				
Etape 1 : Assistance à la contractualisation	0,5 j	0,5 j	350,0 €	475 €
Etape 2 : suivi du déploiement		0,5 j	125,0 €	
	0,5 j	1,0 j	1,5 j	
Total Nb de Jours	1,0 j	4,5 j	5,5 j	
TOTAL HT			1 575,00 €	
TOTAL TTC			1 890,00 €	

Mme MORAND : Serait-il possible d'avoir un tableau récapitulatif par bâtiment ? Je sais qu'avant les élections, vous le faisiez parce que j'ai retrouvé d'anciens dossiers.

M. le Maire : Ah si ! Tous les ans nous devons rendre compte !

Mme MORAND : Non, ils ne sont pas fait comme avant. J'ai regardé, j'ai comparé.

M. le Maire : Tous les ans, nous devons rendre compte de l'ensemble des marchés passés par la collectivité.

AFFAIRE N° 28
Motion
Demande de l'installation d'une police de proximité sur la
circonscription de Montargis

Directeur de secteur : Mme MASSE TRIDON Sylvie

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Mme MASSE TRIDON Sylvie

M. Berthier : Depuis 2002, les policiers, soumis à la politique du chiffre, sont privés de la légitimité que confère une relation durable avec les habitants et la source de renseignements qu'elle constitue, ils paraissent uniquement chargés d'opérations ponctuelles dans des conditions ainsi rendues dangereuses. Et chaque intervention fait courir le risque de montée de violence.

Pourtant leur rôle est aussi d'être au plus près de la population, à la fois pour prévenir et lutter contre les crimes, les délits, ainsi que contre le terrorisme en récupérant les renseignements à la source, mais aussi pour répondre concrètement aux attentes et aux besoins de sécurité des populations.

Briser ce cercle vicieux appelle une démarche de longue haleine, excluant que chaque situation dramatique donne lieu à un revirement de doctrine et des annonces spectaculaires. Une politique de sécurité axée sur la police de proximité, sans être l'unique remède à des situations dont les causes sont multiples, est le seul moyen d'y parvenir.

D'ailleurs, la police de proximité instaurée par le Gouvernement Jospin a fait ses preuves en son temps dans la prévention et la réduction de la délinquance, jusqu'à ce que Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'Intérieur du Gouvernement Raffarin, la supprime.

Les élus de CHALETTE sur LOING réclament cette police de proximité depuis des années, dans toutes les instances où ils siègent et notamment au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance. Le commissariat de Montargis est en difficulté depuis de nombreuses années : manque de personnel (20 à 30 postes supprimés en 10 ans), suppression de la BAC de jour (Brigade anti-criminalité) faute de personnel, absence de commissaire à sa tête depuis le départ du commissaire précédent à laquelle vient s'ajouter le départ programmé du commandant de police faisant fonction de commissaire (à ce sujet on ne peut que se réjouir de l'annonce faite dans la presse de l'arrivée, enfin, le mois prochain, d'un nouveau commissaire qui, nous l'espérons, aura suffisamment d'expérience). Des personnels trop peu nombreux et pas assez formés avec des interventions difficiles qui peuvent avoir des conséquences dramatiques. Les récents et tragiques faits du mois d'août sont là pour nous le rappeler.

Le 29 août dernier, le Ministre de l'Intérieur a annoncé que les premières expérimentations d'une police nationale de sécurité au quotidien verraient le jour début 2018.

Le conseil municipal de CHALETTE sur LOING demande à Monsieur le Préfet que le commissariat de MONTARGIS puisse accueillir ce dispositif expérimental pour une police de proximité au service des habitants.

La réhabilitation d'une véritable police de proximité devra se faire :

- D'abord en précisant les orientations permanentes de la politique de sécurité publique :
« La police de proximité tend à assurer des relations de confiance entre la police et les habitants [...] Elle repose sur la territorialisation de l'action et sur l'autonomie des agents qui reçoivent à cet effet une formation spécifique. »

- Ensuite en proposant concrètement de revoir les missions de la police de proximité et de réfléchir à la réorganisation administrative de la police nationale, dans l'objectif de créer une direction générale de la police de proximité au ministère de l'intérieur.

Une police proche des gens, en contact permanent avec les populations et les différents acteurs associatifs et économiques, créerait les conditions du rétablissement de la confiance entre policiers et citoyens. C'est cela, agir pour une véritable politique de sécurité publique.

Mme MORAND : *Moi je pense que le Commandant de Police en poste et qui doit partir est un type remarquable, j'ai discuté avec lui, c'est vraiment quelqu'un de très bien. D'autre part, je pense que si nous regardions un peu plus la délinquance, nous n'en serions peut-être pas là. Remarquez, votre ami Philippe RIO, le maire de Grigny, c'est pareil, il a beaucoup de problèmes dans sa commune il est Président de L' AFCDRP... on se demande comment il a du temps pour faire cela car dans sa commune, figurez-vous, il y a des voyous qui attirent la police et qui ensuite balancent tout sur les voitures de police. Nous savons très bien que des trafiquants de drogue se baladent dans Chalette le soir mais rien n'est fait. Au niveau communal, vu la proximité, vous savez exactement ce qui se passe, vous savez où se vend la drogue... On ne peut pas toujours accuser la police de tout et là vous parlez des derniers événements... écoutez c'est vrai, il y a des choses malheureuses quelquefois, mais en fait ce commandant de police n'y est pour rien.*

M. RAMBAUD : *Madame MORAND, je crois qu'avec l'heure tardive, vous commencez à fatiguer et avoir quelques incohérences. Il me semble que si vous aviez écouté Monsieur BERTHIER, il n'est pas du tout question de cela dans la motion proposée. Alors, ne répondez pas à côté avec vos observations sur ce qui se passe à Grigny, je rappelle que nous sommes à Chalette, Grigny n'est pas sur notre territoire. Il me semble que la motion concerne le soutien à la police, pour laquelle nous avons toujours eu la même position à Chalette, et pour que demain la police de proximité soit réinstaurée comme l'a annoncé notre collègue. Il y a quelques années, elle faisait preuve de son efficacité, on peut regretter qu'elle ait disparue et si on peut la revoir dans l'agglomération, nous pourrions nous en réjouir, notamment à Chalette. Tout le reste je pense n'est pas d'actualité !*

M. BASSOUM : *Au niveau de la commune, il y a des actions qui sont faites en faveur de la jeunesse et du sport, donc je pense qu'il faut juste ouvrir ses yeux, voir ce que nous avons fait cet été, voir ce que nos animateurs font dans les centres de loisirs, dans le cadre du périscolaire. Il y a des actions de prévention, la plupart des élus qui habitent dans les quartiers les visitent régulièrement et travaillent en étroite collaboration avec la police. Je pense qu'il faut se féliciter de ce qui est fait à Chalette, des actions municipales qui sont menées par nos services.*

M. le Maire : *Si nous réclamons la mise en place d'une police de proximité et d'une politique sécuritaire, c'est aussi que ce qui se passe aujourd'hui n'est pas satisfaisant. Je pense qu'au niveau de la commune, que ce soit des actions municipales avec les institutions ou avec notre police municipale, nous faisons le maximum. Après c'est à la police nationale, à la BRI, de mener les enquêtes nécessaires pour traquer tous les trafiquants. Malheureusement, ce qui se passe dans beaucoup de communes est le fait du manque d'effectifs de police présente sur le terrain, notamment en journée pour identifier et donner aux services d'investigations les renseignements dont ils ont besoin pour agir et travailler correctement dans la sérénité. Dans le même esprit, il y a le questionnement autour de la police de proximité dans la journée et les moyens pour la BAC de fonctionner à côté de cette police de proximité.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 29
Vœu du Conseil Municipal
Libération du Franco-Palestinien M. Salah HAMOURI

Directeur de secteur : Mme MASSE TRIDON Sylvie

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Mme MASSE TRIDON Sylvie

Mme Lander : *Je vais encore vous fâcher Madame MORAND !*

Mme Lander : Considérant que la ville de Chalette sur Loing et le Conseil municipal sont attachés au respect des droits de l'Homme et du droit international.

Considérant que le Conseil municipal de Chalette sur loing, de par les liens de la ville avec le Proche-Orient, est particulièrement attaché à la paix dans cette région, notamment entre Palestiniens et Israéliens.

Considérant les liens de Chalette sur Loing avec le peuple palestinien, notamment au travers de la coopération décentralisée avec le camp de réfugiés palestiniens d'Askar à Naplouse, la ville de Chalette sur Loing et son Conseil municipal sont attachés à ce que les droits des justiciables palestiniens soient respectés au même titre que ceux dont bénéficient les justiciables Israéliens.

Considérant que Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, résident de Jérusalem-Est, est de nouveau victime de cette arme inique utilisée illégalement de façon massive par le pouvoir israélien : la détention administrative. Après avoir déjà été emprisonné 7 ans pour des accusations fantaisistes, il est condamné à 6 mois de détention administrative sans qu'aucune charge ne pèse sur lui et sans avoir eu droit à aucun procès. La détention administrative permet à un pouvoir autoritaire de maintenir en prison sans aucun motif un opposant - ou supposé tel - sans avoir à avancer le moindre commencement d'un début de preuve. De plus cette condamnation est renouvelable à l'infini sans plus de justification. Ils sont actuellement plus de 400, victimes de ce déni de justice et de démocratie, dans les prisons israéliennes, dont des femmes, des enfants, des députées, pour certains depuis de nombreuses années.

Considérant que l'État d'Israël rompt ainsi l'accord qui a permis la libération en 2011 de Monsieur Salah Hamouri, accord acté avec la diplomatie française.

Considérant que les autorités israéliennes, en tenant le dossier de monsieur Salah Hamouri secret et en ne révélant aucune charge qu'il contiendrait, ne respectent pas le droit d'un accusé de se défendre selon les normes fondamentales d'un procès équitable.

Considérant que les autorités israéliennes, dont les autorités judiciaires, ne respectent pas les normes du droit international, telles que définies par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) voté par l'Assemblée générale de l'ONU, et en particulier des articles 72 et 78 de la Quatrième Convention de Genève, qui leur font obligation de respecter le droit d'un individu accusé de se défendre selon les normes fondamentales d'un procès équitable, le droit à la défense de monsieur Salah Hamouri est violé à plus d'un titre ; considérant encore, que la Quatrième convention de Genève garantit ce droit, la France, Haute Partie contractante de cette convention a obligation de s'assurer par tous les moyens de son respect.

Considérant qu'en interdisant, durant 6 mois en 2015, à monsieur Salah Hamouri de se rendre en Cisjordanie pour suivre ses études universitaires de droit, et en expulsant du territoire israélien en 2016 son épouse, alors enceinte de leur enfant, madame Elsa Lefort, citoyenne française travaillant au Consulat de France à Jérusalem, les autorités israéliennes font preuve de harcèlement et d'arbitraire à l'encontre d'un ressortissant français et de sa famille.

Mme LANDER : *J'ajoute que Madame Elsa LEFORT n'a toujours pas l'autorisation de se rendre en Israël pour aller voir son mari, elle est interdite de séjour.*

Le Conseil municipal de Chalette sur Loing, réuni en session plénière ce lundi 25 septembre 2017,

Appelle le Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères, à se saisir directement et fermement de la défense de notre concitoyen, notamment en demandant explicitement et publiquement la libération immédiate de monsieur Salah Hamouri, en exigeant le respect de l'accord passé par l'État d'Israël en 2011 et en intervenant contre toute velléité de le maintenir en détention administrative.

Appelle encore le Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères, à s'engager directement pour que cesse le harcèlement dont sont victimes nos concitoyens, monsieur Salah Hamouri et sa famille, notamment en s'assurant que son épouse, madame Elsa Lefort, et leur enfant, puissent rejoindre monsieur Salah Hamouri et résider avec lui à Jérusalem.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

M. le Maire : *Merci. Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 6 novembre à 20h30.*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23H10

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme PRUNEAU

M. RAMBAUD

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M. LALOT

M. BERTHIER

M. KHALID

M. BA

M. BALABAN

M. BEN AZZOUZ

M. BONNIN

Mme LAMA

M. PEPIN

M. POMPON

M. RENOUF

Mme PERIERS

Mme MORAND

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 26 septembre 2017**